



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **(613) 990-9900**

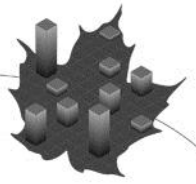
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2017

N° de cat. IN3-16/22F-PDF

ISSN 1928-8697



23 juin 2017

M. Atiq Rahman
Directeur général p. i., Programme canadien de prêts aux étudiants
Emploi et Développement social Canada
200 rue Montcalm
Immeuble Montcalm, Tour 2 - 1er étage
Gatineau, QC
K1A 0J9

Monsieur Rahman,

Conformément au plan des activités pour 2017-18 à 2019-20, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2016. Ce rapport est préparé pour appuyer les exigences comptables et les besoins de vos partenaires entre les rapports prévus par la loi.

Veillez agréer, Monsieur Rahman, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef

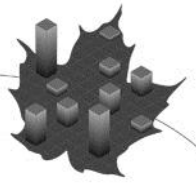
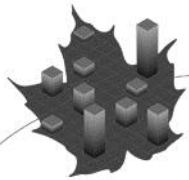


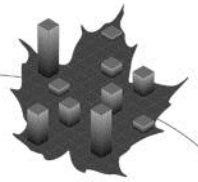
TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire exécutif.....	7
A. But du rapport.....	7
B. Portée du rapport.....	7
C. Principales observations.....	8
II. Rapport.....	9
A. Hypothèses basées sur la meilleure estimation.....	9
B. Projection des prêts émis totaux.....	15
1. Projection du nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire.....	16
2. Besoins de l'étudiant.....	17
3. Étudiants recevant un prêt du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE)...	19
4. Nouveaux prêts émis.....	21
C. Projections du portefeuille.....	24
1. Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés.....	24
2. Portefeuille de prêts directs.....	25
3. Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés.....	31
D. Projection du coût net du Programme.....	33
1. Dépenses liées aux étudiants.....	33
2. Dépenses liées au risque du Programme.....	34
3. Autres dépenses.....	35
4. Revenus totaux.....	36
5. Coût net du Programme.....	37
III. Conclusion.....	40
IV. Opinion actuarielle.....	42
Annexe 1 – Résumé des dispositions du Programme.....	43
Annexe 2 – Données.....	49
Annexe 3 – Analyses de sensibilité.....	53
Annexe 4 – Prêts assortis de conditions avantageuses.....	54
Annexe 5 – Remerciements.....	55



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

	Page
Tableau 1 Coûts d'emprunt	9
Tableau 2 Hypothèses relatives aux provisions	13
Tableau 3 Hypothèses basées sur la meilleure estimation	14
Tableau 4 Population et étudiants au niveau postsecondaire	17
Tableau 5 Besoins moyens des étudiants	19
Tableau 6 Bénéficiaires de prêts	20
Tableau 7 Augmentation des nouveaux prêts émis.....	22
Tableau 8 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés.....	24
Tableau 9 Portefeuille de prêts directs et provisions	25
Tableau 10 Prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – principal	26
Tableau 11 Intérêt sur les prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – intérêt.....	28
Tableau 12 Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal.....	29
Tableau 13 Portefeuille de prêts directs et provisions (en millions de \$ constants de 2016).....	31
Tableau 14 Montant total des prêts d'études impayés.....	32
Tableau 15 Dépenses liées aux étudiants.....	33
Tableau 16 Risques pour le gouvernement.....	34
Tableau 17 Résumé des dépenses	36
Tableau 18 Revenus totaux.....	37
Tableau 19 Coût annuel net du Programme.....	38
Tableau 20 Coût annuel net du Programme (en millions de \$ constants de 2016).....	39
Tableau 21 Prêts directs émis et nombre d'étudiants	49
Tableau 22 Prêts directs consolidés	50
Tableau 23 Portefeuille de défauts, prêts directs	51
Tableau 24 Programme d'aide au remboursement	52
Tableau 25 Taux d'intérêt de l'étudiant – analyse de sensibilité à coût bas	53
Tableau 26 Taux d'intérêt de l'étudiant – analyse de sensibilité à coût élevé.....	53



I. Sommaire exécutif

Le 1^{er} août 2000, le gouvernement a restructuré le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) de sorte que son financement, auparavant assuré par les banques à charte, soit pris en charge directement par le gouvernement. Dans le cadre de cet exercice, le Bureau de l'actuaire en chef s'est vu confier le mandat de procéder à une analyse actuarielle qui présente une évaluation précise des coûts actuels du PCPE, une prévision à long terme (25 ans) de ces coûts ainsi qu'une projection du portefeuille. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet).

A. But du rapport

L'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* précise que l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières doit préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Ce rapport a été préparé en date du 31 juillet 2014 et déposé devant le Parlement le 20 janvier 2016. Le prochain rapport triennal prévu par la loi sera préparé en date du 31 juillet 2017 et est prévu être déposé devant le Parlement en 2018.

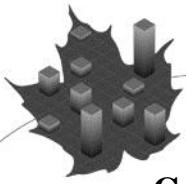
Le présent rapport actuariel, préparé en date du 31 juillet 2016, est fourni pour appuyer les exigences comptables d'Emploi et Développement social Canada et de leurs partenaires, le Bureau du vérificateur général du Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le ministère des Finances Canada. Le rapport contient une projection des coûts et des revenus futurs du PCPE pour une période de 25 ans (jusqu'à l'année de prêt 2040-41), et fournit les estimations suivantes :

- les projections du nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCPE et du montant des nouveaux prêts émis;
- les projections du portefeuille de prêts pour les emprunteurs en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut;
- les projections des provisions pour le régime de prêts directs en vigueur depuis août 2000; et
- le coût net par type de régime.

B. Portée du rapport

Le présent rapport d'évaluation repose sur les dispositions du Programme décrites à l'annexe 1. À la suite d'une brève description des hypothèses basées sur la meilleure estimation à la section A du rapport, la section B présente les projections des nouveaux prêts émis, le nombre d'étudiants admissibles à un prêt et le montant moyen des nouveaux prêts émis. La section C comprend les projections du portefeuille de prêts selon le type de régime. La section D contient les projections des revenus et des dépenses pour les trois types de régime. La conclusion de l'analyse actuarielle de même que l'opinion actuarielle sont ensuite présentées.

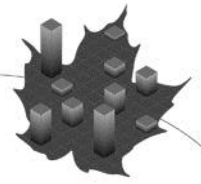
Les diverses annexes présentent des renseignements supplémentaires concernant les dispositions du PCPE, les données utilisées, les analyses de sensibilité et les prêts assortis de conditions avantageuses. Le plus récent rapport actuariel prévu par la loi, en date du 31 juillet 2014, contient de l'information additionnelle sur les hypothèses et les méthodes utilisées.



C. Principales observations

Les principales observations de ce rapport actuariel sont résumées ci-dessous. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet). Les comparaisons des résultats avec le rapport précédent font référence au rapport en date du 31 juillet 2015.

- En 2015-16, 2 725 millions de dollars de nouveaux prêts ont été émis à 497 000 étudiants. Selon les projections, les nouveaux prêts émis diminuent à 2 638 millions de dollars en 2016-17 en raison de la hausse de 50 % des bourses pour les étudiants de famille à faible et moyen revenu annoncée dans le budget 2016. Ils augmentent à 3 043 millions de dollars en 2017-18 en raison de la nouvelle contribution fixe de l'étudiant également annoncée dans le budget 2016. Ils atteindront 5 044 millions de dollars à la fin de la projection en 2040-41.
- En 2015-16, 720 millions de dollars de Bourses canadiennes pour étudiants (BCE) ont été versés à 369 000 étudiants. Selon les projections, le montant de bourses versé augmentera à 1 028 millions de dollars en 2016-17. Ce montant inclut une hausse de 50% des bourses pour les étudiants de famille à faible ou moyen revenu ainsi que pour les étudiants à temps partiel annoncée dans le budget 2016. Le montant de bourses versé augmentera davantage en 2017-18 et atteindra 1 219 millions de dollars en raison des nouveaux seuils d'admissibilité également annoncés dans le budget 2016.
- Le portefeuille de prêts directs augmente, passant de 17,7 milliards de dollars au 31 juillet 2016 à 37,9 milliards de dollars à la fin de la projection. La limite de 24 milliards de dollars pour le montant total des prêts d'études impayés devrait être atteinte en 2022-23.
- Le coût net total (écart entre les dépenses et les revenus) du PCPE pour le gouvernement devrait augmenter et passer de 1,3 milliard de dollars en 2015-16 à 3,8 milliards de dollars en 2040-41, soit une hausse annuelle moyenne de 4,4 %. Les bourses versées en 2015-16 représentent 56 % du coût net du Programme.
- L'expérience récente démontre qu'il y a moins de prêt en défaut que prévu. Par conséquent, le taux de défaut futur, net des recouvrements, diminue de 9,9 % des consolidations dans le rapport précédent à 9,0 % dans le présent rapport. À l'inverse, une utilisation plus élevée que prévu du Programme d'aide au remboursement (PAR) a été observée.
- Trois provisions sont comptabilisées pour couvrir le risque de perte associé au PCPE :
 - La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, net des recouvrements. Elle correspond à 2 511 millions de dollars au 31 juillet 2016, ce qui est inférieur à la projection de 2 701 millions de dollars du rapport précédent.
 - La provision pour mauvaises créances – intérêt couvre le risque que les intérêts courus sur les prêts en défaut ne soient jamais récupérés. Elle correspond à 212 millions de dollars au 31 juillet 2016, ce qui est comparable à la projection de 210 millions de dollars du rapport précédent.
 - La provision pour le PAR – principal reconnaît qu'une partie des prêts des emprunteurs bénéficiant du PAR – volet 2 et PAR – IP sera payée par le gouvernement. Elle correspond à 1 026 millions de dollars au 31 juillet 2016, ce qui est supérieur à la projection de 884 millions de dollars du rapport précédent. L'augmentation des seuils de revenu pour l'admissibilité au PAR annoncée dans le budget 2016 est prise en compte dans la détermination de la provision.
 - Comparativement au rapport précédent, la réduction totale pour les trois provisions au 31 juillet 2016 s'élève à 46 millions de dollars. Cette réduction découle de la baisse proportionnelle des prêts en défaut, qui est partiellement compensée par une utilisation plus élevée du PAR.



II. Rapport

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) existe depuis 1964 et offre une aide financière aux Canadiens pour poursuivre des études postsecondaires. Le 1^{er} août 2000, le gouvernement a restructuré le Programme de façon à verser les prêts directement aux étudiants. Le Bureau de l'actuaire en chef s'est vu confier le mandat d'effectuer une évaluation des coûts actuels du PCPE, une prévision à long terme (25 ans) de ces coûts et une projection du portefeuille. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet).

La section A du rapport présente les hypothèses basées sur la meilleure estimation. La projection des prêts émis aux étudiants admissibles pour chaque année de prêt est présentée à la section B. La section C présente une projection du portefeuille de prêts pour chaque type de régime (garanti, à risques partagés et direct). La section D montre une prévision du coût net du PCPE.

Les estimations actuarielles du présent rapport reposent sur les dispositions actuelles du Programme, décrites à l'annexe 1. L'annexe 2 fournit des informations supplémentaires sur certaines des données utilisées pour cette évaluation. L'annexe 3 présente les analyses de sensibilité concernant la variation du taux d'intérêt de l'étudiant. L'annexe 4 présente des informations sur les prêts assortis de conditions avantageuses.

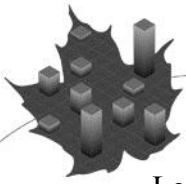
A. Hypothèses basées sur la meilleure estimation

Plusieurs hypothèses économiques et démographiques sont nécessaires pour projeter les coûts à long terme du PCPE. Les projections incluses dans le présent rapport couvrent une période de 25 ans et les hypothèses sont basées sur les tendances historiques et les résultats à court terme. Ces hypothèses sont établies selon le meilleur jugement de l'actuaire et sont dites « basées sur la meilleure estimation ». Certaines hypothèses reposent sur celles utilisées par le Bureau de l'actuaire en chef aux fins de la préparation des plus récents rapports actuariels et sont ajustées en fonction des années de prêt et du contexte économique et démographique actuel. Les hypothèses ont été choisies pour former un ensemble cohérent en tenant compte des interrelations entre elles. Le tableau 1 présente les hypothèses reliées au coût d'emprunt du gouvernement et des étudiants.

Tableau 1 Coûts d'emprunt

Année de prêt	Coût d'emprunt réel du gouvernement		Coût d'emprunt du gouvernement (%)	Taux préférentiel (%)	Coût d'emprunt de l'étudiant (%)
	Inflation (%)	(%)			
	(1)	(2)	(1) + (2)	(3)	(3) + 250 pb ¹
2016-17	1,7	-0,2	1,6	2,7	5,2
2017-18	2,0	0,1	2,1	3,1	5,6
2018-19	2,0	0,5	2,5	3,4	5,9
2019-20	2,0	0,9	2,9	3,7	6,2
2020-21	2,0	1,2	3,2	3,9	6,4
2021-22	2,0	1,5	3,5	4,1	6,6
2022-23	2,0	1,8	3,8	4,3	6,8
2023-24	2,0	2,1	4,1	4,5	7,0
2024-25+	2,0	2,2	4,2	4,6	7,1

¹ L'acronyme « pb » correspond à « points de base ».



Le taux moyen préférentiel pour l'année de prêt 2016-17 est fixé à 2,7 %. Le taux préférentiel devrait ensuite augmenter progressivement pour atteindre un niveau ultime de 4,6 % en 2024-25. Le coût d'emprunt de l'étudiant, utilisé pour calculer les revenus d'intérêt, correspond à la somme du taux préférentiel et de 250 points de base. Le coût d'emprunt de l'étudiant est 5,2 % pour l'année de prêt 2016-17 et devrait augmenter à un niveau ultime de 7,1 % en 2024-25.

Hypothèses relatives aux provisions

Depuis août 2000, le PCPE est un programme offert et financé directement par le gouvernement. Trois provisions sont établies pour couvrir les pertes futures : mauvaises créances – principal, mauvaises créances – intérêt et Programme d'aide au remboursement (PAR) – principal. Depuis août 2009, le PAR remplace les mesures d'exemption d'intérêt et de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR).

Hypothèses à long terme pour le taux de défaut et de recouvrement

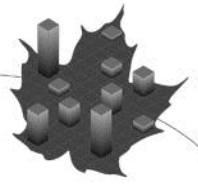
Les hypothèses de défauts et recouvrements futurs sont basées sur les défauts bruts (avant rappels et réhabilitations). Les hypothèses ultimes sont les suivantes :

- L'hypothèse de défauts bruts futurs correspond à 14,8 % des consolidations futures. Ce taux est inférieur au taux de 16,5 % utilisé dans le rapport précédent.
- Les prêts rappelés et réhabilités représentent 8,3 % des défauts bruts à long terme, ce qui diminue le taux de défaut à 13,6 % [$14,8 \% \times (1 - 8,3 \%)$]. Ce taux est inférieur à l'hypothèse de 15,1 % utilisée dans le rapport précédent.
- L'hypothèse de recouvrements futurs est inchangée à 31,1 % des défauts bruts (avant rappels et réhabilitations).
- Le taux de défaut net futur a diminué de 9,9 % [$16,5 \% \times (1 - 8,7 \% - 31,1 \%)$] dans le rapport précédent à 9,0 % [$14,8 \% \times (1 - 8,3 \% - 31,1 \%)$] dans le présent rapport.

Provision pour mauvaises créances – principal pour l'année de prêt 2016-17

La provision pour mauvaises créances – principal est basée sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes, selon l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement (en fonction du nombre d'années depuis la consolidation) ou en défaut (en fonction du nombre d'années depuis le défaut).

Les critères de réhabilitation ont été modifiés en mars 2011. Alors que la réhabilitation impliquait auparavant le remboursement de tous les intérêts en suspens et l'équivalent de six paiements mensuels, les emprunteurs doivent maintenant rembourser tous les intérêts en suspens et l'équivalent de deux paiements mensuels. En outre, le ministère de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC) a récemment travaillé en étroite collaboration avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour mettre en œuvre une stratégie visant à promouvoir les réhabilitations pour les emprunteurs dont le statut du prêt répond à certains critères. Les réhabilitations ont augmenté au cours des dernières années, car plus d'emprunteurs répondent aux nouveaux critères de réhabilitation. Le PAR crée un incitatif additionnel à la réhabilitation puisque les emprunteurs en défaut ne sont pas admissibles au PAR. Les réhabilitations entraînent également un faible impact sur les recouvrements. Par conséquent, dans la première année de projection (2016-17), les rappels et réhabilitations futurs représentent 14,4 % des défauts bruts. Cette proportion devrait progressivement diminuer à 8,3 % à long terme, car les emprunteurs commenceront à appliquer directement sur le PAR au lieu de passer par le processus de défaut et réhabilitation. Pour



2016-17, le taux de recouvrement est également légèrement supérieur et se situe à 32,1 % des défauts bruts.

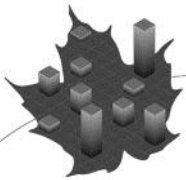
- a) La composante de la provision qui porte sur le solde des prêts en cours d'études est déterminée à l'aide d'hypothèses à court et à long terme, car les prêts en cours d'études se consolideront selon la distribution de consolidation au cours des 15 prochaines années. Le taux de défaut net est de 8,8 % par cohorte de consolidation, ce qui est légèrement inférieur au taux de défaut net à long terme de 9,0 %. Le taux de défaut net de 8,8 % doit être ajusté pour tenir compte de la variation entre la valeur des prêts à l'émission et à la consolidation. Un léger ajustement à la hausse de 0,3 % est d'abord requis pour tenir compte de l'intérêt accumulé pendant la période de non-paiement de six mois, lequel est capitalisé lors de la consolidation. Un autre ajustement est nécessaire pour tenir compte des prépaiements futurs (paiements reçus des étudiants avant la consolidation). Selon les données disponibles, les prépaiements représentent environ 15 % des prêts en cours d'études. Le taux de provision pour le solde des prêts en cours d'études est donc de 7,8 % $[(8,8 \% + 0,3 \%) \times (1 - 15 \%)]$.
- b) La composante de la provision qui porte sur le solde des prêts en cours de remboursement est déterminée en utilisant les défauts futurs projetés selon le nombre d'années écoulées depuis la consolidation. L'hypothèse du taux de recouvrement est ensuite appliquée pour déterminer la portion des défauts projetés qui ne sera pas recouvrée. Ce résultat correspond à la provision sur le solde des prêts en cours de remboursement. Le taux de recouvrement futur est 31,1 % par cohorte de défauts bruts. Il est donc prévu que 68,9 % (soit $1 - 31,1 \%$) des défauts bruts projetés (avant rappels et réhabilitations) ne seront pas recouverts. Le taux de provision pour les prêts en cours de remboursement pour l'année de prêt 2016-17 est de 3,8 %. Ce taux est inférieur au taux de provision de 7,8 % pour les prêts en cours d'études puisque le portefeuille en cours de remboursement inclut des cohortes de prêts pour lesquelles une partie des défauts et des paiements a déjà eu lieu, d'où un risque de perte inférieur pour les prêts restants.
- c) La dernière composante de la provision porte sur le solde des prêts en défaut qui ne seront pas recouverts. Le taux de provision sur la balance des prêts en défaut pour l'année de prêt 2016-17 est de 79,5 %. Ce taux est supérieur au taux de 68,9 % ($1 - 31,1 \%$) correspondant au taux de non-recouvrements, puisque le portefeuille en défaut inclut des cohortes de prêts qui ont été transférés en défaut depuis un certain nombre d'années et pour lesquelles une partie des recouvrements a déjà été reçue. Ainsi, les prêts qui restent ont une plus grande durée en défaut et ont un risque de perte accru.

En bref, les taux de provision pour l'année de prêt 2016-17 sont : 7,8 % pour les prêts en cours d'études, 3,8 % pour les prêts en cours de remboursement et 79,5 % pour les prêts en défaut.

Le niveau de la provision totale est déterminé à la fin de l'année de prêt. La dépense annuelle au titre de la provision pour mauvaises créances – principal correspond à l'écart entre la provision totale calculée à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année.

Provision pour mauvaises créances – intérêt pour l'année de prêt 2016-17

La provision pour mauvaises créances – intérêt est basée sur le statut recouvrable des comptes et la période écoulée depuis le défaut. L'intérêt couru sur les prêts en défaut est comptabilisé à titre de revenu jusqu'à ce que le prêt devienne irrécouvrable. Pour contrebalancer ce revenu, une provision est établie en fonction des intérêts courus à la fin de chaque année. Le taux de provision est de 25,1 % pour les intérêts courus des prêts recouvrables considérés en défaut depuis un an. Ce taux augmente pour les quatre années suivantes. Il diminue dans la sixième et la



septième année suivant le défaut pour tenir compte qu'une grande partie des intérêts devient irrécouvrable en raison de la période de prescription de six ans prévue par la loi. Le taux de provision augmente pour chacune des années suivantes. Le taux de provision pour les prêts considérés irrécouvrables est de 100 %. Le taux de provision croissant démontre que le recouvrement des défauts devient plus difficile à mesure que la durée depuis le défaut augmente. La dépense au titre de provision pour mauvaises créances – intérêt correspond à l'écart entre la provision calculée à la fin d'une année et la provision à la fin de l'année précédente réduite des radiations de l'année.

Les taux de provision pour mauvaises créances – intérêt sont légèrement révisés à la baisse comparativement au rapport précédent conformément à l'expérience récente. Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour les intérêts des prêts recouvrables pour l'année 2016-17 apparaissent au tableau 2.

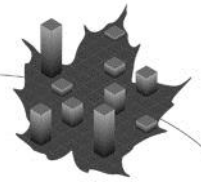
Provision pour PAR – principal pour l'année de prêt 2016-17

Le PAR est composé de deux volets pour aider les étudiants emprunteurs (qui en font la demande et qui respectent les critères d'admissibilité) à rembourser entièrement leurs prêts à l'intérieur d'une période de quinze ans (ou dix ans si l'emprunteur a une invalidité permanente). Durant le volet 1, le gouvernement acquitte le solde impayé des intérêts qui ne sont pas couverts par les versements mensuels adaptés au revenu de l'emprunteur. Le volet 2 commence lorsque cinq années ont été complétées dans le volet 1 ou après une période de remboursement de dix ans suivant la fin des études. Le gouvernement continue d'acquitter les intérêts, comme dans le volet 1, et commence à payer une partie du principal du prêt étudiant (soit la différence entre le versement mensuel exigé et le versement mensuel adapté au revenu). Les emprunteurs ayant une invalidité permanente passent directement au volet 2 à la suite de l'approbation de leur demande pour le PAR – IP.

La provision pour le PAR – principal couvre les coûts futurs liés au volet 2 du PAR et au PAR – IP, soit la partie du prêt payée par le gouvernement. Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la provision pour le PAR – principal est basée sur une approche prospective et une image du portefeuille à un moment spécifique. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes, selon l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement (excluant les prêts déjà acceptés pour le PAR) ou acceptés pour le PAR (en tenant compte du volet). Les taux de provision sont basés sur les hypothèses actuelles et futures de l'utilisation du PAR pour chaque volet. Trois taux de provision distincts, selon l'état du prêt, sont utilisés pour déterminer la provision requise. Les taux de provision pour l'année de prêt 2016-17 sont : 4,7 % pour les prêts en cours d'études, 1,0 % pour les prêts en cours de remboursement (net des prêts dans le PAR) et 20,5 % pour les prêts acceptés pour le PAR (tous les volets combinés). Ces taux sont supérieurs aux taux présentés dans le rapport précédent. Cette augmentation est conforme à l'expérience récente montrant une plus grande utilisation du PAR que prévu et aux nouveaux seuils d'admissibilité du PAR annoncés dans le budget 2016 et mis en place pour l'année de prêt 2016-17.

La dépense annuelle pour la provision pour le PAR – principal correspond à l'écart entre la provision calculée à la fin d'une année et la provision à la fin de l'année précédente diminuée des dépenses au titre du PAR qui ont eu lieu au cours de l'année.

Le PAR a été implanté en 2009 et les données d'expérience disponibles sont encore limitées. Les projections de coûts et les hypothèses qui y sont reliées pourraient être révisées dans le futur selon l'expérience à venir et les taux de provision seront alors modifiés en conséquence. Comme pour l'ancienne mesure d'exemption d'intérêt, une modeste provision pour le PAR – intérêt est



déterminée par EDSC pour tenir compte du moment de la comptabilisation des intérêts accumulés.

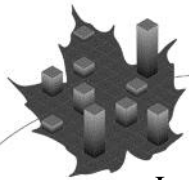
Le tableau 2 résume les taux de provision qui servent à déterminer les provisions requises pour l'année 2016-17 aux fins des comptes publics. Les taux de provision pour les années subséquentes évolueront en fonction de l'âge des cohortes de prêts.

Tableau 2 Hypothèses relatives aux provisions

Provision	Hypothèses	
	(%)	
Mauvaises créances – principal		
Taux appliqués au solde de prêts :		
En cours d'études		7,8
En cours de remboursement		3,8
En défaut		79,5
Programme d'aide au remboursement – principal		
Taux appliqués au solde de prêts :		
En cours d'études		4,7
En cours de remboursement (net des prêts en PAR)		1,0
Dans le Programme d'aide au remboursement (tous les volets combinés)		20,5
	Année depuis le	
Mauvaises créances – intérêt	défaut	(%)
Taux appliqués au solde des intérêts recouvrables :	1re	25,1
	2e	35,8
	3e	46,3
	4e	56,4
	5e	66,8
	6e	58,5
	7e	52,9
	8e	55,4
	9e	57,8
	10e	60,7
	11e	64,6
	12e	69,9
	13e	77,0
	14e	86,5
	15e	100,0

Note : Le calcul de la provision est séparé en trois éléments, selon l'état du prêt :

• En cours d'études :	Prêts pour les étudiants présentement inscrits aux études postsecondaires et pour ceux qui ont terminé leurs études dans les six derniers mois (la période de non-paiement de six mois).
• En cours de remboursement :	Prêts pour les emprunteurs en cours de remboursement, incluant les prêts en défaut depuis moins de neuf mois et les prêts approuvés pour le PAR, ou en attente d'approbation. Dans le calcul de la provision pour le PAR – principal, les prêts approuvés pour le PAR sont traités séparément.
• En défaut :	Prêts pour lesquels aucun paiement n'a été reçu au cours d'une période d'au moins neuf mois. Le gouvernement pourrait par la suite récupérer certaines sommes.



RAPPORT ACTUARIEL

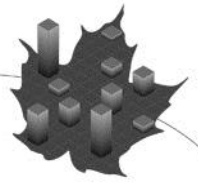
PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

Le tableau 3 résume les hypothèses basées sur la meilleure estimation utilisées dans ce rapport.

Tableau 3 Hypothèses basées sur la meilleure estimation

1.	Indice de fécondité pour le Canada (ultime)	1,65 par femme	
2.	Mortalité	Base de données sur la longévité canadienne avec améliorations futures présumés	
3.	Taux de migration nette pour le Canada (ultime)	0,62 % de la population	
4.	Taux d'activité des jeunes (provinces et territoires participants, âges 15 à 29)	71,5 %	(2016-17)
		72,0 %	(2017-18)
		72,4 %	(2018-19)
		•	
		•	
		75,3 %	(2040-41)
5.	Augmentations réelles des salaires	0,4 %	(2016-17)
		0,7 %	(2017-18)
		0,8 %	(2018-19)
		0,9 %	(2019-20)
		1,0 %	(2020-21)
		•	
		•	
		•	
		1,1 %	(2024-25+)
6.	Inflation	1,7 %	(2016-17)
		2,0 %	(2017-18+)
7.	Augmentations des frais de scolarité	2,9 %	(2016-17)
		2,5 %	(2017-18)
		2,5 %	(2018-19)
		2,8 %	(2019-20)
		•	
		•	
		•	
		IPC + 2,0 %	(2022-23+)
8.	Coût d'emprunt du gouvernement	1,6 %	(2016-17)
		•	
		•	
		4,2 %	(2025-26+)
9.	Coût d'emprunt des étudiants	5,2 %	(2016-17)
		•	
		•	
		7,1 %	(2025-26+)
10.	Taux de provision pour mauvaises créances – principal (2016-17)	7,8 %	du portefeuille de prêts en cours d'études
		3,8 %	du portefeuille de prêts en cours de remboursement
		79,5 %	du portefeuille de prêts en défaut
11.	Taux de provision pour PAR – principal (2016-17)	4,7 %	du portefeuille de prêts en cours d'études
		1,0 %	du portefeuille de prêts en cours de remboursement (net des prêts en PAR)
		20,5 %	du portefeuille de prêts en PAR
12.	Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt (2016-17)	25,1 %	(Intérêt sur les prêts en défaut depuis moins d'un an)
		•	
		•	
		•	
		58,5 %	(Intérêt sur les prêts en défaut depuis 5 à 6 ans)
		•	
		•	
		100 %	(Intérêt sur les prêts en défaut depuis 14 à 15 ans)



B. Projection des prêts émis totaux

Le but de la présente section est de projeter le montant total des prêts émis dans le cadre du PCPE. La première étape consiste à projeter le nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire. Le nombre futur d'étudiants recevant un prêt du PCPE est ensuite déterminé en utilisant une projection du taux de participation au PCPE. Enfin, le besoin moyen des étudiants recevant un prêt du PCPE est projeté. Ce dernier est net des bourses octroyées et tient compte de la limite de prêts. Le montant total des nouveaux prêts émis est obtenu en multipliant ce besoin moyen net avec le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCPE.

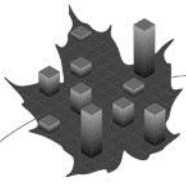
Le budget 2016 a proposé quatre modifications au PCPE. Ces mesures sont incluses dans les projections.

- Augmenter les montants des Bourses canadiennes pour étudiants (BCE) de 50 % pour les étudiants de familles à faible revenu et les étudiants de familles à revenu moyen ainsi que pour les étudiants à temps partiel à compter de l'année de prêt 2016-17.
- Étendre l'admissibilité aux BCE. Les seuils d'admissibilité pour les Bourses canadiennes pour étudiants de familles à faible revenu et de familles à revenu moyen seront remplacés par des nouveaux seuils progressifs uniques assortis d'une réduction graduelle selon le revenu et la taille de la famille. Les nouveaux seuils d'admissibilité seront en place pour le début de l'année de prêt 2017-18. Bien que ce changement ne soit pas officiellement en vigueur au moment de préparer le rapport, il est tout de même inclus dans les projections étant donné qu'il s'agit d'un rapport intérimaire et que nous avons la confirmation d'EDSC que la modification du Règlement est imminente.
- Rehausser les seuils d'admissibilité au PAR à compter de l'année de prêt 2016-17 de sorte que les diplômés ayant une dette d'études n'aient aucun montant à rembourser jusqu'à ce qu'ils gagnent au moins 25 000 \$ par année (25 000 \$ correspond au seuil de référence pour un étudiant célibataire sans personne à charge et ce montant est augmenté pour les familles plus nombreuses). Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016.
- Instaurer la contribution fixe de l'étudiant¹ pour remplacer la méthode actuelle d'évaluation des besoins de l'étudiant et déterminer l'admissibilité aux prêts et bourses. À compter de 2017-18, la contribution fixe de l'étudiant sera entre 1 500 \$ et 3 000 \$ par année de prêt. Le montant exact est basé sur le revenu et la taille de la famille. Aucune contribution fixe de l'étudiant n'est requise pour les étudiants autochtones, les étudiants ayant une incapacité, les étudiants avec personnes à charge et les étudiants placés sous l'autorité de la Couronne (pupilles et anciens pupilles de la Couronne).

Le budget 2017 propose plusieurs modifications au Programme canadien de prêts aux étudiants. Ces mesures devraient être instaurées dans l'année de prêt 2018-19 et ne sont pas considérées dans les projections du présent rapport puisque les détails n'étaient pas connus au moment de produire le rapport.

- Étendre l'admissibilité aux bourses et aux prêts d'études canadiens pour les étudiants qui sont aux études à temps partiel en instaurant un seuil de revenu national unique plus élevé. Le montant reçu sous forme de bourse diminuera progressivement selon la taille et le revenu de la famille.

¹ Bien que le budget ait annoncé une « contribution à taux fixe de l'étudiant », les paramètres développés lors de la consultation avec les provinces et territoires reflètent plutôt une « contribution fixe de l'étudiant » qui cible les étudiants des familles à faible et moyen revenu.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

- Étendre l'admissibilité aux BCE pour les étudiants à temps plein et à temps partiel qui ont des enfants en augmentant les seuils de revenu. Le montant reçu sous forme de bourse diminuera progressivement, selon le revenu familial.
- Élargir la définition d'étudiants admissibles pour permettre aux étudiants qui sont inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* mais qui ne possèdent pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente d'avoir accès au Programme.
- Mettre sur pied un projet pilote de trois ans pour mettre à l'essai de nouvelles approches visant à faciliter l'admissibilité des adultes qui retournent à l'école aux bourses et aux prêts d'études canadiens. La conception du programme n'est pas finalisée.

1. Projection du nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire

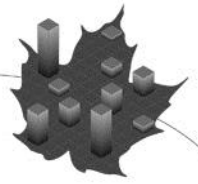
La première étape vise à projeter le nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire puisqu'il est utilisé pour déterminer la demande au titre du PCPE. Les projections démographiques sont utilisées pour déterminer l'évolution du nombre d'étudiants inscrits à temps plein au niveau postsecondaire.

Projections démographiques

Les projections démographiques sont mises à jour conformément à la projection de la population du 27^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015. La population du Canada, sauf le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, sert à projeter le nombre d'étudiants inscrits au niveau postsecondaire.

Inscriptions au niveau postsecondaire

Les projections sont basées sur les données sur le nombre d'inscriptions au niveau postsecondaire de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada jusqu'en janvier 2017. Le tableau 4 montre l'évolution de la population des 15 à 29 ans, ainsi que le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement postsecondaire. Les étudiants âgés de 15 à 29 ans sont utilisés à des fins illustratives car ils représentent plus de 85 % du total des inscriptions au niveau postsecondaire et démontrent mieux le mouvement de cette population dans le temps. Le nombre total d'étudiants à temps plein dans les établissements d'enseignement postsecondaire (tous les âges) est également présenté dans le tableau 4.

**Tableau 4 Population et étudiants au niveau postsecondaire¹**

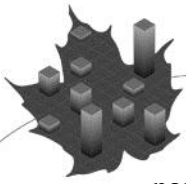
Année de prêt	Population du Canada sauf Québec, Nunavut et T.N.-O. (15-29 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (15-29 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (total) (en milliers)	Augmentation (en milliers)	Taux de croissance (%)
2015-16	5 506	1 126	1 273		
2016-17	5 472	1 173	1 329	56	4,4
2017-18	5 436	1 151	1 309	-20	-1,5
2018-19	5 400	1 143	1 302	-7	-0,5
2019-20	5 357	1 135	1 297	-5	-0,4
2020-21	5 299	1 125	1 290	-7	-0,5
2021-22	5 249	1 104	1 269	-21	-1,6
2022-23	5 208	1 091	1 256	-13	-1,0
2023-24	5 177	1 083	1 249	-7	-0,6
2024-25	5 146	1 079	1 245	-4	-0,3
2025-26	5 114	1 076	1 242	-3	-0,3
2026-27	5 088	1 077	1 243	1	0,1
2027-28	5 086	1 082	1 248	5	0,4
2028-29	5 102	1 090	1 255	7	0,5
2029-30	5 131	1 097	1 261	6	0,5
2030-31	5 168	1 106	1 270	9	0,7
2031-32	5 220	1 115	1 279	9	0,7
2032-33	5 284	1 125	1 288	9	0,7
2033-34	5 351	1 133	1 297	9	0,7
2034-35	5 417	1 143	1 307	10	0,8
2035-36	5 486	1 154	1 318	11	0,8
2036-37	5 551	1 168	1 333	15	1,2
2037-38	5 610	1 183	1 349	16	1,2
2038-39	5 662	1 197	1 364	15	1,1
2039-40	5 714	1 211	1 379	15	1,1
2040-41	5 767	1 223	1 393	14	1,0

La population inscrite à temps plein aux études postsecondaires est obtenue en multipliant le taux projeté d'inscriptions aux études postsecondaires pour chacune des années à venir par la population projetée correspondante. En se basant sur les données du nombre d'inscriptions fournies par Statistique Canada pour la première moitié de l'année de prêt 2016-17, le nombre d'étudiants inscrits à temps plein augmente de 56 000 (1 273 000 à 1 329 000) au cours de la première année de projection. Des diminutions sont ensuite attendues jusqu'à 2025-26 en raison d'une baisse de la population âgée de 15 à 29 ans. La variation annuelle devrait éventuellement revenir à une progression régulière et le nombre d'étudiants dépassera son niveau actuel vers la fin de la période de projection.

2. Besoins de l'étudiant

Les étudiants inscrits aux études postsecondaires ne sont pas tous admissibles à un prêt du PCPE. Le processus d'évaluation des besoins permet de déterminer si un étudiant a droit à un prêt et, le cas échéant, le montant qu'il peut recevoir. Le besoin d'un étudiant correspond à l'excédent de ses dépenses par rapport à ses ressources. Les dépenses incluent les frais de scolarité, les frais obligatoires, les livres, le logement, la nourriture et le transport. Les prêts d'études émis par le gouvernement fédéral couvrent 60 % du besoin de l'étudiant jusqu'à concurrence du maximum hebdomadaire de 210 \$. Le besoin de l'étudiant peut dans certains cas être complètement comblé

¹ Nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans une institution postsecondaire au Canada, excluant le Québec.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

par la bourse d'études. L'étudiant dans cette situation ne reçoit donc pas de prêt. Aux fins de la projection, les besoins des étudiants sont modélisés en utilisant le fichier de données sur l'évaluation des besoins pour l'année 2014-15 fourni par EDSC. Les Bourses canadiennes pour les étudiants de familles à faible revenu et de familles à revenu moyen ont été augmentées de 50 % en 2016-17. De plus, les nouveaux seuils progressifs uniques d'admissibilité pour la nouvelle Bourse canadienne pour étudiants à temps plein (BCETP), annoncé dans le budget 2016 pour remplacer les Bourses canadiennes pour les étudiants de familles à faible revenu et de familles à revenu moyen en 2017-18, sont considérés dans cette évaluation. Ces changements augmentent la bourse moyenne, de même que le nombre d'étudiants qui reçoivent une bourse, et diminuent les besoins moyens nets des étudiants.

Aux fins de la projection, les étudiants sont séparés en trois groupes en fonction du type d'établissement d'enseignement (collège, université ou privé). Les résultats globaux sont obtenus en utilisant une moyenne pondérée par le nombre d'étudiants dans chaque groupe.

Le tableau 5 montre les trois principales composantes des besoins des étudiants ainsi que leurs besoins moyens, leurs bourses moyennes et les besoins moyens net (après déduction des bourses) des étudiants recevant un prêt du PCPE. Les ressources et dépenses moyennes des étudiants qui reçoivent un prêt sont considérées et l'information est présentée pour le nombre moyen de semaines d'étude. Il est important de noter que les ressources à compter de 2017-18 tiennent compte de la contribution fixe de l'étudiant annoncée dans le budget 2016. Selon le modèle de contribution fixe de l'étudiant, les revenus de l'étudiant précédant et pendant la période d'étude, de même que les actifs financiers, sont remplacés par une contribution fixe entre 1 500 \$ et 3 000 \$. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une incapacité, les étudiants avec personnes à charge et les étudiants placés sous l'autorité de la Couronne (pupilles et anciens pupilles de la Couronne) sont exemptés de la contribution fixe pour leur permettre un meilleur accès aux prêts étudiants. Il n'y a pas de changement pour la contribution parentale. Le nouveau modèle de contribution fixe de l'étudiant diminue les ressources prises en compte dans l'évaluation des besoins. Par conséquent, la plupart des étudiants seront admissibles à recevoir plus de prêts. Le tableau 5 montre que la contribution fixe de l'étudiant engendre une augmentation du besoin moyen de l'étudiant estimée à 2 100 \$ (passant de 6 700 \$ à 8 800 \$) en 2017-18.

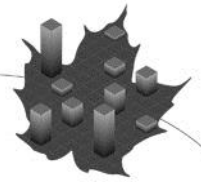


Tableau 5 Besoins moyens des étudiants

Année de prêt	Ressources (\$)	Frais de scolarité (\$)	Autres dépenses (\$)	Total des dépenses (\$)	Besoins moyens des étudiants (\$)	Bourse moyenne pour calculer les besoins moyens nets ¹	Besoins moyens nets du PCPE ²	Hausse des besoins nets du PCPE (\$)
						(\$)	(\$)	(\$)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5) = (4) - (1)	(6)	(7) = (5) * 0.6 - (6)	
2015-16	5 400	8 300	11 000	19 300	13 900	1 300	7 000	
2016-17	5 500	8 600	11 200	19 800	14 300	1 900 ³	6 700	-300
2017-18	2 700	8 600	11 700	20 300	17 700	2 100 ⁴	8 800	2 100
2018-19	2 700	8 900	11 900	20 800	18 100	2 100	9 000	200
2019-20	2 700	9 100	12 200	21 300	18 600	2 100	9 300	300
2020-21	2 800	9 400	12 400	21 800	19 100	2 100	9 600	300
2021-22	2 800	9 800	12 600	22 400	19 600	2 000	10 000	400
2022-23	2 900	10 100	12 900	23 000	20 200	2 000	10 300	300
2023-24	2 900	10 500	13 100	23 700	20 800	2 000	10 700	400
2024-25	2 900	11 000	13 400	24 400	21 400	2 000	11 100	400
2025-26	3 000	11 400	13 700	25 100	22 100	2 000	11 500	400
2026-27	3 000	11 900	13 900	25 800	22 700	2 000	12 000	500
2027-28	3 100	12 400	14 200	26 500	23 400	2 000	12 400	400
2028-29	3 200	12 900	14 500	27 300	24 200	1 900	12 800	400
2029-30	3 200	13 400	14 800	28 100	24 900	1 900	13 300	500
2030-31	3 300	13 900	15 100	29 000	25 700	1 900	13 800	500
2031-32	3 300	14 500	15 300	29 800	26 500	1 900	14 300	500
2032-33	3 400	15 100	15 700	30 700	27 300	1 900	14 800	500
2033-34	3 400	15 700	16 000	31 700	28 200	1 900	15 300	500
2034-35	3 500	16 300	16 300	32 600	29 100	1 900	15 900	600
2035-36	3 600	17 000	16 600	33 600	30 000	1 800	16 400	500
2036-37	3 600	17 700	16 900	34 600	31 000	1 800	17 000	600
2037-38	3 700	18 400	17 300	35 700	32 000	1 800	17 600	600
2038-39	3 800	19 200	17 600	36 800	33 000	1 800	18 300	700
2039-40	3 900	19 900	18 000	37 900	34 000	1 800	18 900	600
2040-41	3 900	20 800	18 300	39 100	35 100	1 800	19 600	700

3. Étudiants recevant un prêt du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE)

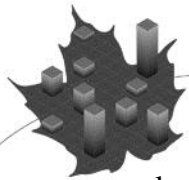
Le nombre projeté d'étudiants recevant un prêt du PCPE est basé sur la projection des étudiants inscrits au niveau postsecondaire ainsi que sur la projection du taux de participation au PCPE. Le tableau 6 montre l'évolution des étudiants qui reçoivent un prêt pendant la période de projection de 25 ans. Un accroissement du taux de participation au PCPE est prévu puisque les frais de scolarité et les autres dépenses augmentent plus vite que les ressources. Cet accroissement est davantage prononcé à la suite de la mise en place de la contribution fixe de l'étudiant, pour

¹ Cette bourse moyenne est utilisée uniquement pour calculer les besoins nets, puisque tous les étudiants qui reçoivent un prêt sont inclus dans le calcul (y compris les 147 000 étudiants avec une bourse de 0 \$). Le montant de bourse moyen réellement versé (considérant seulement les étudiants qui reçoivent effectivement une bourse) serait de 1 897 \$ en 2015-16.

² Le montant des prêts versés par le gouvernement fédéral représentent 60 % des besoins évalués, réduits des bourses.

³ Les Bourses canadiennes pour étudiants de familles à faible revenu et de familles à revenu moyen pour 2016-17 sont augmentées de 50 % (budget 2016).

⁴ Les Bourses canadiennes pour étudiants de familles à faible revenu et de familles à revenu moyen sont remplacées par la Bourse canadienne pour étudiants à temps plein qui comporte un seuil progressif unique (budget 2016).



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

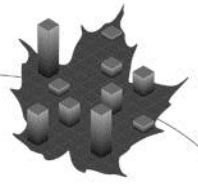
au 31 juillet 2016

laquelle le montant minimal et le montant maximal (1 500 \$ et 3 000 \$) demeurent constants pour toute la période de projection.

Le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCPE est obtenu en multipliant le nombre d'étudiants inscrits à temps plein avec le taux de participation au PCPE. Le tableau 6 montre que le taux de participation au PCPE devrait augmenter et passer de 39 % en 2015-16 à 51 % en 2040-41, ajoutant 215 000 étudiants au Programme. Par conséquent, le nombre d'étudiants au PCPE augmente de 497 000 en 2015-16 à 712 000 en 2040-41. Le nombre d'étudiants au PCPE présenté au tableau 6 représente ceux qui reçoivent un prêt dans une année de prêt donnée. Ce nombre exclut la faible proportion d'étudiants qui reçoivent seulement une bourse, c'est-à-dire les étudiants qui ont des besoins inférieurs au montant de bourse auquel ils ont droit et pour qui la bourse couvre donc entièrement le besoin (aucun prêt n'est émis). Selon le fichier de données transmis par EDSC, 368 975 étudiants ont reçu une bourse en 2015-16. La majorité des étudiants qui ont reçu une bourse (95 %) ont également reçu un prêt. La diminution du taux de participation au PCPE en 2016-17 reflète l'impact de l'augmentation des bourses pour les étudiants de familles à faible et moyen revenu sur le nombre d'étudiants recevant un prêt. L'année de prêt 2017-18 reflète l'effet combiné de la modification de la formule de contribution de l'étudiant (qui augmente le taux de participation au PCPE) et la modification à un seuil de revenu progressif unique pour les BCE (qui diminue le taux de participation au PCPE).

Tableau 6 Bénéficiaires de prêts

Année de prêt	Étudiants à temps plein (en milliers)	Taux de participation au PCPE (%)	Étudiants au PCPE (en milliers)	Augmentation annuelle des étudiants au PCPE (en milliers)	Augmentation annuelle des étudiants au PCPE (%)
	(1)	(2)	(1) x (2)		
2015-16	1 273	39,0	497		
2016-17	1 329	37,5	499	2	0,4
2017-18	1 309	40,6	532	33	6,6
2018-19	1 302	41,1	535	3	0,5
2019-20	1 297	41,7	541	6	1,1
2020-21	1 290	42,5	547	7	1,2
2021-22	1 269	43,4	551	3	0,6
2022-23	1 256	44,3	556	6	1,0
2023-24	1 249	45,1	563	7	1,3
2024-25	1 245	45,8	571	8	1,4
2025-26	1 242	46,7	580	9	1,5
2026-27	1 243	46,9	583	3	0,6
2027-28	1 248	47,6	594	10	1,8
2028-29	1 255	48,2	604	10	1,8
2029-30	1 261	48,7	614	10	1,6
2030-31	1 270	49,1	624	10	1,6
2031-32	1 279	49,5	633	10	1,5
2032-33	1 288	49,9	642	9	1,5
2033-34	1 297	50,2	651	8	1,3
2034-35	1 307	50,4	659	8	1,2
2035-36	1 318	50,6	667	9	1,3
2036-37	1 333	50,8	678	10	1,5
2037-38	1 349	51,0	687	10	1,5
2038-39	1 364	51,1	696	9	1,3
2039-40	1 379	51,1	705	8	1,2
2040-41	1 393	51,1	712	7	1,0



4. Nouveaux prêts émis

La présente section porte sur la détermination des nouveaux prêts émis pour chaque année de prêt. Les trois facteurs principaux de l'évolution du total des nouveaux prêts émis sont : les besoins des étudiants, le montant de BCE versé et le pourcentage d'étudiants qui reçoivent le prêt maximal.

Impact des besoins des étudiants sur les prêts émis

Les besoins croissants des étudiants feront augmenter de plus en plus le total des nouveaux prêts émis puisqu'un nombre croissant d'étudiants deviendront admissibles à un prêt et ceux qui étaient déjà admissibles à un prêt pourront se prévaloir d'un prêt plus important. Le tableau 7 montre que les besoins moyens des étudiants passeront de 13 900 \$ en 2015-16 à 35 100 \$ en 2040-41. Cette augmentation des besoins résultera en un plus grand nombre d'étudiants admissibles à un prêt. Toutefois, les prêts aux étudiants nouvellement admissibles seront plus petits, ce qui freinera l'augmentation du montant moyen des prêts. Cela contribuera de façon indirecte à ralentir la progression de la moyenne des prêts au cours de la période de projection de 25 ans.

L'instauration de la contribution fixe de l'étudiant annoncée dans le budget 2016 fait en sorte que les ressources prises en compte dans l'évaluation des besoins croissent beaucoup plus lentement à compter de 2017-18 comparativement au rapport précédent. Les besoins des étudiants augmentent donc davantage et plus d'étudiants sont admissibles aux prêts.

Impact des bourses sur les prêts émis

Les Bourses canadiennes pour étudiants (BCE) mises en place en 2009-10 atténuent le besoin financier de plusieurs étudiants et par conséquent réduisent le montant de prêts émis par le Programme pour toute la période de projection. À compter de 2016-17, les BCE ont augmentées de 50 % pour les étudiants de familles à faible et moyen revenu de même que pour les étudiants à temps partiel. À compter de 2017-18, l'admissibilité aux BCE sera étendue puisque les seuils de revenus pour les familles à faible et moyen revenu seront remplacés par des seuils de revenu progressifs uniques diminuant le montant de bourse selon le revenu et la taille de la famille. Selon les projections présentées au tableau 15, le montant de bourses augmentera et passera de 719,5 millions de dollars en 2015-16 à 1 028 million de dollars en 2016-17 en raison de l'augmentation du montant des BCE de 50 %. Ce montant augmentera à 1 219 millions de dollars en 2017-18 en raison de l'instauration des seuils de revenus progressifs uniques. Le montant de bourses est projeté d'atteindre 1 702 million de dollars en 2040-41. Une description des BCE est présentée à l'annexe 1.

Impact de la limite hebdomadaire sur les prêts émis

Une limite de prêt constante (présentement 210 \$ par semaine) restreint la croissance des nouveaux prêts émis. Au fil du temps, plus d'étudiants atteindront la limite de prêt et leurs besoins ne seront donc pas complètement comblés. En 2015-16, 38,5 % des étudiants reçoivent le prêt maximal et le tableau 7 montre que cette proportion est projetée diminuer à 35,6 % en 2016-17 puisque les étudiants reçoivent plus de bourses en raison de la hausse de 50 % des montants de BCE. La proportion d'étudiants qui reçoivent le prêt maximal devrait augmenter considérablement en 2017-18 puisque la plupart des étudiants seront admissibles à un prêt plus élevé en utilisant la nouvelle formule de contribution fixe de l'étudiant. Cette proportion augmentera progressivement par la suite pour atteindre 93,8 % en 2040-41. Ces étudiants ne sont pas admissibles à une augmentation du prêt malgré une augmentation de leurs dépenses. Le montant minimal et le montant maximal de la contribution fixe de l'étudiant demeurent constants



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

pour toute la période de projection. Selon les informations reçues d'EDSC, aucune décision concernant l'augmentation de la contribution fixe dans les années à venir n'a été prise. Le montant minimal et le montant maximal de la contribution fixe de l'étudiant demeurant à 1 500 \$ et 3 000 \$ pour la projection, le montant des ressources est significativement inférieur aux dépenses de l'étudiant dans 25 ans. Les dépenses sont projetées augmenter au moins au même rythme que l'inflation. Par conséquent, plus de 90 % des étudiants devraient recevoir le prêt maximal de 210 \$ par semaine en 2040-41. Les montants de BCE demeurent également constants.

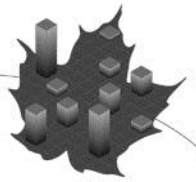
Impact des changements annoncés dans le budget 2016 sur les nouveaux prêts émis

La nouvelle contribution fixe de l'étudiant qui sera instaurée en 2017-18 engendre une augmentation des nouveaux prêts émis projetés. À l'inverse, le nouveau seuil de revenu progressif unique également instauré en 2017-18 pour remplacer les seuils de revenu utilisés pour les BCE pour les familles à faible et moyen revenu élargira l'admissibilité aux bourses, d'où une diminution des nouveaux prêts émis projetés. L'effet combiné de ces deux modifications engendre une augmentation de 380 millions de dollars de prêts émis en 2017-18, comparativement au montant de prêts qui aurait été émis sans ces modifications.

Tableau 7 Augmentation des nouveaux prêts émis

Année de prêt	Besoins moyens des étudiants (\$)	Augmentation (%)	% des étudiants à la limite ¹	Nouveaux prêts émis (millions \$)	Augmentation (%)	Étudiants au PCPE (milliers)	Augmentation (%)	Montant des prêts moyens (\$)	Augmentation (%)
				(1)		(2)		(1) / (2)	
2015-16	13 900		38,5	2 725		497		5 483	
2016-17	14 300	2,9	35,6	2 638	-3,2	499	0,4	5 286	-3,6
2017-18	17 700	23,8	46,1	3 043	15,4	532	6,6	5 722	8,3
2018-19	18 100	2,3	49,0	3 114	2,3	535	0,5	5 824	1,8
2019-20	18 600	2,8	51,4	3 204	2,9	541	1,1	5 925	1,7
2020-21	19 100	2,7	54,0	3 299	3,0	547	1,2	6 027	1,7
2021-22	19 600	2,6	56,4	3 372	2,2	551	0,6	6 123	1,6
2022-23	20 200	3,1	59,0	3 459	2,6	556	1,0	6 219	1,6
2023-24	20 800	3,0	61,6	3 555	2,8	563	1,3	6 311	1,5
2024-25	21 400	2,9	64,3	3 654	2,8	571	1,4	6 400	1,4
2025-26	22 100	3,3	67,0	3 758	2,9	580	1,5	6 483	1,3
2026-27	22 700	2,7	69,7	3 823	1,7	583	0,6	6 556	1,1
2027-28	23 400	3,1	72,5	3 933	2,9	594	1,8	6 626	1,1
2028-29	24 200	3,4	75,4	4 041	2,7	604	1,8	6 690	1,0
2029-30	24 900	2,9	78,0	4 141	2,5	614	1,6	6 746	0,8
2030-31	25 700	3,2	80,0	4 238	2,4	624	1,6	6 796	0,7
2031-32	26 500	3,1	82,2	4 332	2,2	633	1,5	6 841	0,7
2032-33	27 300	3,0	83,8	4 422	2,1	642	1,5	6 882	0,6
2033-34	28 200	3,3	85,4	4 503	1,8	651	1,3	6 919	0,5
2034-35	29 100	3,2	86,8	4 579	1,7	659	1,2	6 952	0,5
2035-36	30 000	3,1	88,1	4 659	1,7	667	1,3	6 981	0,4
2036-37	31 000	3,3	89,3	4 748	1,9	678	1,5	7 008	0,4
2037-38	32 000	3,2	90,5	4 834	1,8	687	1,5	7 032	0,3
2038-39	33 000	3,1	91,6	4 912	1,6	696	1,3	7 053	0,3
2039-40	34 000	3,0	92,8	4 984	1,4	705	1,2	7 070	0,2
2040-41	35 100	3,2	93,8	5 044	1,2	712	1,0	7 085	0,2

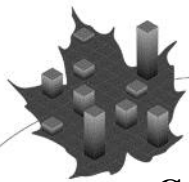
¹ La proportion des étudiants qui reçoivent le prêt maximal correspond au nombre d'étudiants qui ont un besoin hebdomadaire de 210 \$ ou plus, divisé par le nombre total d'étudiants qui reçoivent un prêt (les étudiants qui reçoivent une bourse seulement sont exclus du numérateur et du dénominateur).



Le tableau 7 montre l'augmentation annuelle des nouveaux prêts émis pendant la période de projection de 25 ans. Les nouveaux prêts émis passent de 2 725 millions de dollars en 2015-16 à 5 044 millions de dollars en 2040-41, ce qui représente une progression moyenne de 2,5 % par année. La croissance annuelle des nouveaux prêts émis est attribuable à deux facteurs : la progression annuelle moyenne du nombre d'étudiants au PCPE représente 1,5 % de la hausse, tandis que la progression annuelle moyenne des prêts moyens représente 1,0 % au cours de la période de projection de 25 ans. Le montant des prêts moyens est déterminé en divisant les nouveaux prêts émis par le nombre d'étudiants au PCPE. La progression du montant des prêts moyens est freinée par la limite de prêt qui demeure constante.

Le montant total de nouveaux prêts émis en 2015-16 provient de l'information contenue dans les « Monthly Financial Information Schedule » (MFIS) et est déterminé comme suit :

	(million \$)
Prêts émis (étudiants à temps plein)	2 697,8
Prêts émis (étudiants à temps partiel)	24,1
Sous-total	2 721,9
BCE converties en prêts	5,0
Prêts convertis en BCE	-2,0
Total	2 724,9



C. Projections du portefeuille

Cette section présente les projections du portefeuille pour les trois régimes décrits à l'annexe 1. Les montants des prêts en cours d'études représentent les prêts émis aux étudiants qui fréquentent encore un établissement d'enseignement postsecondaire. L'intérêt sur ces prêts est subventionné par le gouvernement à part entière. Les prêts en cours de remboursement correspondent à la portion impayée des prêts consolidés auprès des institutions financières (ou du gouvernement).

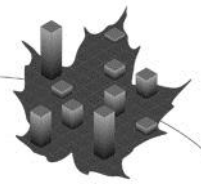
1. Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Les régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés s'appliquent aux prêts émis avant août 2000. Certains étudiants qui ont reçu un prêt dans le cadre de ces régimes sont toujours aux études ou n'ont pas fini de rembourser leurs prêts. Le tableau 8 présente les projections des prêts garantis et des prêts à risques partagés, de même que la projection des prêts à risques partagés en défaut, rachetés par le gouvernement (principal seulement). La projection des prêts à risques partagés en défaut rachetés par le gouvernement est nécessaire pour déterminer à quel moment la limite pour le montant total des prêts d'études impayés, prévue dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, sera atteinte (tableau 14). Les portefeuilles des prêts garantis et des prêts à risques partagés seront graduellement éliminés.

À la fin de l'année de prêt 2015-16, les prêts garantis et les prêts à risques partagés en défaut détenus par le gouvernement totalisent environ 280 millions de dollars (principal et intérêt), mais sont assujettis à des recouvrements futurs. Les prêts garantis en défaut ne sont pas inclus dans la projection du tableau 8. Aux fins des Comptes publics, le gouvernement établit une provision séparée pour les prêts garantis et pour les prêts à risques partagés en défaut rachetés par le gouvernement. Ce calcul de provision n'est pas inclus dans le présent rapport.

Tableau 8 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Au 31 juillet	Prêts garantis			Prêts à risques partagés			
	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Total	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut (rachetés par le gouvernement)	Total
	(avec institutions financières)			(avec institutions financières)			
	(millions \$)			(millions \$)			
2016	1	4	5	5	939	54	998
2017	0	3	3	4	838	41	882
2018	-	2	2	2	748	32	782
2019	-	2	2	1	652	25	679
2020	-	1	1	1	549	20	570
2021	-	1	1	-	446	16	462
2022	-	-	-	-	353	13	366
2023	-	-	-	-	261	11	272
2024	-	-	-	-	181	9	189
2025	-	-	-	-	116	7	123
2026	-	-	-	-	74	5	79
2027	-	-	-	-	48	4	52
2028	-	-	-	-	30	3	33
2029	-	-	-	-	20	2	22
2030	-	-	-	-	13	2	14
2031	-	-	-	-	8	1	9



2. Portefeuille de prêts directs

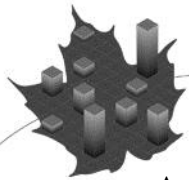
La projection du portefeuille de prêts directs englobe le solde des prêts non remboursés (en cours d'études et en cours de remboursement séparément) et la projection des prêts en défaut. Il y a deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir les risques futurs de défaut de paiement, nets des recouvrements, et une provision pour le PAR (principal) pour couvrir les coûts futurs découlant de l'utilisation de cette mesure d'aide. Les projections du portefeuille de prêts directs (principal seulement) et des provisions figurent au tableau 9.

Tableau 9 Portefeuille de prêts directs et provisions

Au 31 juillet	Principal seulement				Provision pour		
	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut	Total	Mauvaises créances – principal	Mauvaises créances – intérêt	Programme d'aide au remboursement – principal
	(millions \$)				(millions \$)		
2016	6 589	9 002	2 126 ¹	17 716	2 511	212	1 026
2017	6 676	9 549	2 126	18 351	2 577	222	1 075
2018	7 157	10 005	2 136	19 298	2 660	224	1 136
2019	7 660	10 424	2 146	20 230	2 741	227	1 193
2020	8 098	10 888	2 161	21 148	2 822	232	1 245
2021	8 502	11 354	2 187	22 042	2 904	238	1 293
2022	8 836	11 837	2 223	22 896	2 988	247	1 339
2023	9 145	12 322	2 277	23 743	3 082	257	1 385
2024	9 452	12 786	2 344	24 582	3 185	268	1 429
2025	9 741	13 272	2 423	25 436	3 295	282	1 474
2026	10 035	13 769	2 512	26 316	3 412	296	1 521
2027	10 284	14 274	2 607	27 165	3 519	309	1 570
2028	10 555	14 758	2 706	28 020	3 640	321	1 619
2029	10 838	15 226	2 806	28 870	3 763	334	1 669
2030	11 119	15 681	2 905	29 705	3 885	346	1 719
2031	11 397	16 126	3 003	30 527	4 006	359	1 768
2032	11 669	16 566	3 101	31 337	4 126	379	1 817
2033	11 935	17 000	3 198	32 133	4 244	393	1 864
2034	12 189	17 427	3 294	32 909	4 360	406	1 910
2035	12 429	17 845	3 388	33 662	4 474	419	1 955
2036	12 664	18 252	3 482	34 397	4 586	432	1 998
2037	12 905	18 649	3 574	35 127	4 697	444	2 042
2038	13 146	19 039	3 663	35 849	4 806	456	2 084
2039	13 380	19 423	3 751	36 554	4 912	468	2 127
2040	13 603	19 798	3 837	37 239	5 016	480	2 168
2041	13 808	20 163	3 921	37 892	5 117	491	2 207

Le solde du portefeuille de prêts directs croîtra rapidement de 17,7 milliards de dollars en date du 31 juillet 2016 à 22,0 milliards de dollars dans cinq années. À la fin de l'année de prêt 2040-41, il atteindra 37,9 milliards de dollars. La projection du portefeuille de prêts directs est plus élevée que dans le rapport précédent en raison de la nouvelle contribution fixe de l'étudiant annoncée dans le budget fédéral 2016. La nouvelle contribution fixe servira à déterminer l'admissibilité à un prêt étudiant à partir de 2017-18. Les prêts émis seront plus généreux que sous l'évaluation actuelle des revenus et des actifs financiers des étudiants.

¹ Le solde de prêts en défaut est basé sur le fichier de données SMCD qui inclut toutes les transactions jusqu'au 31 juillet 2016. Il y a une différence entre le solde déterminé en utilisant le fichier de données SMCD et le solde montré dans le tableau « Detailed Age Analysis by Account Status » provenant d'EDSC. À la fin de l'année 2016, cette différence représente environ 9 millions de dollars (0,4 %).



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

Au 31 juillet 2016, le solde du portefeuille de prêts directs s'élève à 17,7 milliards de dollars. Ce solde peut être reconstitué à partir de l'expérience des années de prêt 2000-01 à 2015-16 :

• Nouveaux prêts émis	33,3 milliards de dollars
• Plus l'intérêt couru pendant les périodes de non-paiement	1,0 milliard de dollars
• Moins les remboursements ¹	15,5 milliards de dollars
• Moins les prêts dispensés et les réductions de dettes ²	0,4 milliard de dollars
• Moins les radiations de prêts en défaut	0,7 milliard de dollars
	17,7 milliards de dollars

Provision pour mauvaises créances – principal : le tableau 10 contient les détails servant à calculer le portefeuille de prêts directs en défaut de même que la provision pour mauvaises créances – principal.

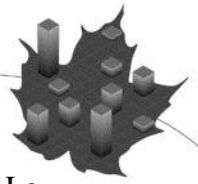
Tableau 10 Prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – principal

Année de prêt	Portefeuille de prêts en défaut					Provision pour mauvaises créances – principal			
	Solde au 1 ^{er} août	Prêts en défaut	Prêts recouvrés	Radiations	Solde au 31 juillet	Provision au 1 ^{er} août	Radiations	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1+2) - (3+4)	(1)	(2)	(3)	(3) - (1 - 2)
	(millions \$)					(millions \$)			
2015-16	2 073	303	118	132	2 126	2 603	132	2 511	39
2016-17	2 126	266	127	139	2 126	2 511	139	2 577	205
2017-18	2 126	288	120	158	2 136	2 577	158	2 660	241
2018-19	2 136	292	115	167	2 146	2 660	167	2 741	248
2019-20	2 146	300	110	174	2 161	2 741	174	2 822	255
2020-21	2 161	314	108	181	2 187	2 822	181	2 904	263
2021-22	2 187	330	108	185	2 223	2 904	185	2 988	269
2022-23	2 223	346	110	182	2 277	2 988	182	3 082	277
2023-24	2 277	361	111	182	2 344	3 082	182	3 185	284
2024-25	2 344	374	113	182	2 423	3 185	182	3 295	292
2025-26	2 423	389	116	183	2 512	3 295	183	3 412	301
2026-27	2 512	402	120	187	2 607	3 412	187	3 519	294
2027-28	2 607	415	123	193	2 706	3 519	193	3 640	314
2028-29	2 706	427	127	200	2 806	3 640	200	3 763	323
2029-30	2 806	439	132	209	2 905	3 763	209	3 885	331
2030-31	2 905	452	136	218	3 003	3 885	218	4 006	339
2031-32	3 003	464	140	226	3 101	4 006	226	4 126	346
2032-33	3 101	476	144	235	3 198	4 126	235	4 244	353
2033-34	3 198	488	149	244	3 294	4 244	244	4 360	360
2034-35	3 294	499	153	252	3 388	4 360	252	4 474	366
2035-36	3 388	511	157	260	3 482	4 474	260	4 586	372
2036-37	3 482	521	161	269	3 574	4 586	269	4 697	379
2037-38	3 574	532	165	278	3 663	4 697	278	4 806	386
2038-39	3 663	542	169	286	3 751	4 806	286	4 912	393
2039-40	3 751	553	173	294	3 837	4 912	294	5 016	398
2040-41	3 837	563	176	303	3 921	5 016	303	5 117	403

Le solde des prêts en défaut (principal seulement) était de 2 073 millions de dollars au début de l'année de prêt 2015-16 et a augmenté à 2 126 millions de dollars au 31 juillet 2016. Selon les projections, le portefeuille de prêts en défaut atteindra 3 921 millions de dollars à la fin de la période de projection.

¹ Les remboursements incluent tous les paiements reçus pendant la période d'études, les paiements réguliers et accélérés reçus en cours de remboursement et les recouvrements après le défaut.

² En vertu de l'ancienne mesure de Réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) ou du nouveau Programme d'aide au remboursement (PAR).



Comme le montre le tableau 10, un montant de 132 millions de dollars a été radié en 2015-16. Le montant de radiations en 2016-17 s'élève à 139 millions de dollars et inclut tous les prêts irrécouvrables qui ont été identifiés et approuvés pour radiation par EDSC et ARC entre juillet 2015 et juin 2016. Ces radiations ont été approuvées le 30 mars 2017 par sanction royale du projet de loi C-40 (*Loi de crédits n° 5 pour 2016-2017*). La décision de procéder à la radiation de certains prêts fait partie d'un processus comportant plusieurs étapes entraînant inévitablement une certaine volatilité des montants radiés d'une année à l'autre.

En vue de la conversion au module SAP, EDSC a entrepris un nettoyage du Système ministériel des comptes débiteurs (SMCD). La première phase de la stratégie de nettoyage consistait à recommander la radiation de prêts suivants : l'emprunteur est décédé depuis plus de deux années, le prêt a un statut irrécouvrable depuis plus de sept ans ou le compte comporte un solde négligeable. La stratégie de nettoyage affecte davantage les prêts garantis et à risques partagés que les prêts directs. Pour les prêts directs, environ trois millions de dollars de prêts avec une date de décès de plus de deux ans ont été approuvés pour radiation au cours du processus de nettoyage du SMCD.

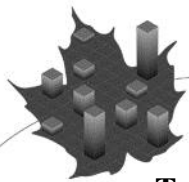
La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, nets des recouvrements. Elle est estimée à 2 511 millions de dollars en date du 31 juillet 2016, ce qui est inférieur à la provision de 2 701 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. La réduction est le résultat d'un taux de défaut futur plus faible. Pour l'année de prêt 2015-16, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – principal est de 39 millions de dollars, ce qui correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 2 511 millions de dollars et la provision totale de 2 603 millions de dollars au début de l'année de prêt, net des prêts radiés de 132 millions de dollars dans l'année de prêt 2015-16 [$39 \text{ M\$} = 2\,511 \text{ M\$} - (2\,603 \text{ M\$} - 132 \text{ M\$})$].

Dans les Comptes publics, la provision en date du 31 mars 2017 est déterminée par EDSC en utilisant les soldes des portefeuilles à cette date et le taux de provision pour l'année 2016-17 selon l'état du prêt :

- 7,8 % du solde des prêts en cours d'études;
- 3,8 % du solde des prêts en cours de remboursement; et
- 79,5 % du solde des prêts en défaut.

En utilisant ces taux, la provision au 31 mars 2017 s'élève à 2 582 millions de dollars. La provision requise peut être déterminée pour n'importe quel mois de l'année de prêt en utilisant le solde des portefeuilles à la fin du mois donné et les taux mentionnés ci-dessus.

Provision pour mauvaises créances – intérêt : en accord avec la pratique de recouvrement, l'intérêt est accumulé sur les prêts en défaut jusqu'à ce que ces derniers obtiennent le statut irrécouvrable. Une provision est établie pour couvrir le risque que cet intérêt ne soit jamais recouvré. La méthodologie pour le calcul de cette provision est la même que pour le rapport précédent. Les taux de provision sont modifiés pour tenir compte de l'expérience récente.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

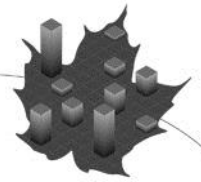
au 31 juillet 2016

Tableau 11 Intérêt sur les prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – intérêt

Année de prêt	Intérêt sur les prêts en défaut					Provision pour mauvaises créances – intérêt				
	Solde au 1er août	Intérêt transféré en défaut	Intérêt accumulé	Intérêt recouvré	Radiations	Solde au 31 juillet	Provision au 1er août	Radiations	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1+2+3) - (4+5)	(1)	(2)	(3)	(3) - (1-2)
2015-16	310	13	100	64	40	318	205	40	212	48
2016-17	318	11	100	66	39	325	212	39	222	48
2017-18	325	13	106	66	49	328	222	49	224	52
2018-19	328	14	112	69	52	335	224	52	227	55
2019-20	335	15	116	71	52	343	227	52	232	57
2020-21	343	17	120	74	52	354	232	52	238	58
2021-22	354	18	125	78	51	368	238	51	247	60
2022-23	368	20	134	83	54	385	247	54	257	64
2023-24	385	21	142	88	56	404	257	56	268	67
2024-25	404	22	148	93	57	425	268	57	282	70
2025-26	425	23	154	97	59	446	282	59	296	73
2026-27	446	24	160	101	62	466	296	62	309	76
2027-28	466	25	166	105	66	485	309	66	321	78
2028-29	485	25	172	109	69	504	321	69	334	81
2029-30	504	26	178	113	72	523	334	72	346	84
2030-31	523	27	184	117	75	541	346	75	359	87
2031-32	541	27	190	121	77	561	359	77	379	97
2032-33	561	28	196	125	79	581	379	79	393	93
2033-34	581	29	202	129	83	600	393	83	406	96
2034-35	600	30	208	133	86	619	406	86	419	99
2035-36	619	30	213	136	89	637	419	89	432	102
2036-37	637	31	219	140	92	655	432	92	444	104
2037-38	655	31	224	143	95	672	444	95	456	107
2038-39	672	32	229	147	98	690	456	98	468	109
2039-40	690	33	234	150	100	706	468	100	480	112
2040-41	706	33	240	153	103	723	480	103	491	114

La projection du solde de l'intérêt en défaut est présentée au tableau 11. Lorsque le prêt est transféré au gouvernement après neuf mois sans paiement, l'intérêt est également transféré et représente en général environ neuf mois, ou un peu plus, d'intérêt accumulé sur le principal en défaut. Le tableau 11 montre que l'intérêt retourné au gouvernement avec la portion de principal des prêts en défaut est 13 millions de dollars en 2015-16. Ensuite, l'intérêt s'accumule sur le portefeuille en défaut qui est considéré recouvrable, ce qui représente 100 millions de dollars en 2015-16. Lorsque l'ARC reçoit des paiements des emprunteurs en défaut, les sommes reçues servent d'abord à payer l'intérêt. Ainsi, un montant de 64 millions de dollars a été recouvré en 2015-16. Enfin, l'intérêt peut être radié si certains critères sont rencontrés et que la période de prescription est expirée. 40 millions de dollars d'intérêts ont été radiés dans l'année de prêt 2015-16. Le tableau 11 montre que le solde de l'intérêt en défaut était de 310 millions de dollars au début de l'année de prêt 2015-16 et a augmenté à 318 millions de dollars au 31 juillet 2016. Selon les projections, le solde des intérêts en défaut augmentera à 723 millions de dollars à la fin de la période de projection.

La provision pour mauvaises créances – intérêt pour les comptes recouvrables est déterminée à l'aide du solde des intérêts et d'un taux de provision variant selon le nombre d'années écoulées depuis le défaut. Les taux de provision sont présentés dans le tableau 2.



La provision pour mauvaises créances – intérêt s'élève à 212 millions de dollars au 31 juillet 2016, environ la même provision qui avait été projetée dans le rapport précédent (210 millions de dollars). Pour l'année de prêt 2015-16, la dépense annuelle de 48 millions de dollars correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 212 millions de dollars au 31 juillet 2016 et la provision de 205 millions de dollars au début de l'année de prêt, net de l'intérêt radié pendant l'année de prêt 2015-16, soit 40 millions de dollars [48 M\$ = 212 M\$ - (205 M\$ - 40M\$)].

Dans les Comptes publics, la provision en date du 31 mars 2017 est déterminée par EDSC en utilisant le solde des intérêts accumulés sur les prêts en défaut et le taux de provision correspondant selon le nombre d'années écoulées depuis le défaut (tableau 2). Il en résulte une provision de 209 millions de dollars au 31 mars 2017.

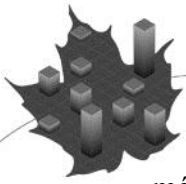
Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal : le tableau 12 présente les calculs relatifs à la projection de la provision pour le PAR en vertu du Régime de prêts directs.

Tableau 12 Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal

Année de prêt	Provision au 1 ^{er} août	Dépenses pour le PAR	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1-2)
2015-16	827	57	1 026	256
2016-17	1 026	75	1 075	124
2017-18	1 075	82	1 136	143
2018-19	1 136	89	1 193	146
2019-20	1 193	98	1 245	150
2020-21	1 245	106	1 293	154
2021-22	1 293	112	1 339	158
2022-23	1 339	117	1 385	162
2023-24	1 385	120	1 429	164
2024-25	1 429	123	1 474	168
2025-26	1 474	127	1 521	175
2026-27	1 521	131	1 570	179
2027-28	1 570	136	1 619	185
2028-29	1 619	140	1 669	190
2029-30	1 669	145	1 719	194
2030-31	1 719	150	1 768	199
2031-32	1 768	155	1 817	203
2032-33	1 817	160	1 864	207
2033-34	1 864	165	1 910	211
2034-35	1 910	170	1 955	214
2035-36	1 955	175	1 998	218
2036-37	1 998	179	2 042	222
2037-38	2 042	184	2 084	227
2038-39	2 084	188	2 127	230
2039-40	2 127	193	2 168	234
2040-41	2 168	197	2 207	237

Depuis août 2009, le PAR remplace les mesures d'exemption d'intérêt (EI) et de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR). Le tableau 12 montre la projection de la provision pour la portion de principal du versement mensuel exigé qui est acquittée par le gouvernement en vertu du volet 2, incluant l'aide au remboursement pour les emprunteurs avec une invalidité permanente (PAR – IP). Pour le PAR – intérêt, une provision est déterminée par EDSC à des fins comptables pour tenir compte du moment de la comptabilisation des intérêts accumulés.

Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la provision pour PAR – principal est basée sur une image du portefeuille à un moment spécifique et la nouvelle



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

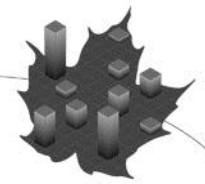
méthodologie tient compte de l'état du prêt et du niveau de risque correspondant. Les taux de provision utilisés pour le PAR sont révisés à la hausse comparativement au rapport précédent. L'augmentation est en partie liée à l'expérience récente qui démontre une plus grande utilisation du PAR que prévu. De plus, les seuils de revenu pour le PAR sont augmentés depuis le 1^{er} novembre 2016. Ce changement avait été annoncé dans le budget 2016 afin que les diplômés ayant une dette d'études n'aient aucun montant à rembourser jusqu'à ce qu'ils gagnent au moins 25 000 \$ par année (25 000 \$ correspond au seuil de référence pour un étudiant célibataire sans personne à charge et ce montant est augmenté pour les familles plus nombreuses). Par conséquent, une augmentation de l'utilisation du PAR est attendue à compter de l'année de prêt 2016-17.

Tel que présenté au tableau 12, la provision pour PAR – principal est estimée à 1 026 millions de dollars au 31 juillet 2016, ce qui est plus élevé que la provision de 884 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année de prêt 2015-16, la dépense annuelle pour la provision pour PAR – principal est de 256 millions de dollars. Elle correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 1 026 millions de dollars et la provision de 827 millions de dollars au début de l'année de prêt, réduite des prêts payés par le gouvernement pour les emprunteurs qui bénéficient du PAR – volet 2 et du PAR – IP, qui représentent une somme de 57 millions de dollars en 2015-16 [256 M\$ = 1 026 M\$ - (827 M\$ - 57 M\$)].

Dans les Comptes publics, la provision en date du 31 mars 2017 est déterminée par EDSC en utilisant les soldes des portefeuilles et le taux de provision correspondant :

- 4,7 % du solde des prêts en cours d'études;
- 1,0 % du solde des prêts en cours de remboursement (excluant tous les prêts en PAR, peu importe le volet – 1, 2 et IP); et
- 20,5 % du solde des prêts en PAR (volets 1, 2 et IP).

En utilisant ces taux, la provision au 31 mars 2017 s'élève à 1 117 millions de dollars. Comparativement aux prêts en cours d'études, les prêts en cours de remboursement incluent des cohortes de prêts qui ont déjà été partiellement remboursés, qui ont déjà fait défaut ou qui ont été réduits en raison du PAR. Ainsi, le risque de perte future des prêts en cours de remboursement qui restent est moindre que pour les prêts en cours d'études et le taux de provision requis est donc également plus faible. Les prêts qui comportent le risque le plus élevé pour le PAR sont évidemment ceux déjà acceptés dans le PAR à la date de l'évaluation. Le taux de provision requis pour les prêts en PAR (volets 1, 2 et IP) est 20,5 % pour 2016-17. Puisque le PAR est un programme relativement nouveau, les taux de provision requis seront révisés dans les rapports subséquents conformément à l'expérience.



Aux fins de comparaison, le tableau 13 présente le portefeuille de prêts directs en dollars constants de 2016.

Tableau 13 Portefeuille de prêts directs et provisions (en millions de \$ constants de 2016)¹

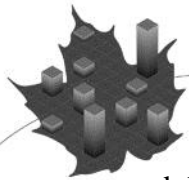
Au 31 juillet	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut	Total	Provision pour		
					Mauvaises créances – principal	Mauvaises créances – intérêt	PAR – principal
		(millions \$)				(millions \$)	
2016	6 589	9 002	2 126	17 716	2 511	212	1 026
2017	6 562	9 386	2 090	18 038	2 533	218	1 056
2018	6 897	9 642	2 058	18 597	2 563	216	1 095
2019	7 237	9 848	2 028	19 113	2 589	215	1 127
2020	7 501	10 085	2 002	19 589	2 614	215	1 153
2021	7 721	10 310	1 986	20 017	2 637	216	1 175
2022	7 867	10 538	1 979	20 384	2 660	220	1 192
2023	7 982	10 755	1 987	20 724	2 690	224	1 209
2024	8 088	10 941	2 006	21 035	2 725	230	1 223
2025	8 172	11 135	2 033	21 339	2 764	236	1 236
2026	8 254	11 325	2 066	21 645	2 807	243	1 251
2027	8 293	11 510	2 102	21 905	2 837	249	1 266
2028	8 345	11 667	2 139	22 151	2 878	254	1 280
2029	8 400	11 801	2 175	22 376	2 916	259	1 294
2030	8 449	11 915	2 208	22 571	2 952	263	1 306
2031	8 490	12 014	2 237	22 741	2 984	267	1 317
2032	8 523	12 099	2 265	22 887	3 013	277	1 327
2033	8 546	12 172	2 290	23 008	3 039	281	1 335
2034	8 556	12 233	2 312	23 102	3 061	285	1 341
2035	8 554	12 281	2 332	23 167	3 079	288	1 345
2036	8 545	12 315	2 349	23 209	3 094	291	1 348
2037	8 536	12 336	2 364	23 237	3 107	294	1 351
2038	8 526	12 348	2 376	23 249	3 117	296	1 352
2039	8 508	12 349	2 385	23 242	3 123	298	1 352
2040	8 480	12 341	2 392	23 213	3 127	299	1 351
2041	8 438	12 322	2 396	23 157	3 127	300	1 349

3. Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés

Le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* prévoit un maximum pour le montant total des prêts d'études impayés du PCPE. La limite est établie à 24 milliards de dollars depuis mai 2015. Le tableau 14 présente la projection des prêts d'études impayés. Tous les prêts directs émis qui ne sont pas encore remboursés sont inclus, soit la portion de principal des prêts en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut. Le montant pour les prêts à risques partagés inclut la portion de principal des prêts rachetés aux institutions financières par le gouvernement, qui font l'objet de tentatives de recouvrement par le gouvernement.

Le tableau 9 présente la projection du portefeuille de prêts directs à la fin de chaque année de prêt alors que le tableau 14 présente la valeur maximale estimée du portefeuille au cours de l'année de prêt. En raison des variations mensuelles tout au long de l'année, le montant total des prêts est moins élevé au début et à la fin de l'année. Le sommet est atteint au milieu de l'année et est 3 % à 5 % plus élevé que le montant total des prêts à la fin de l'année de prêt. Le tableau 9 montre que le montant total des prêts directs impayés au 31 juillet 2016 était de 17,7 milliards de

¹ Pour une année donnée, la valeur en dollars constants de 2016 équivaut à la valeur correspondante en dollars courants divisée par l'indice cumulatif des prix à la consommation (IPC) pour cette année.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

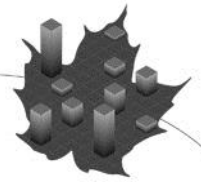
au 31 juillet 2016

dollars. Le tableau 14 montre que le montant total des prêts directs impayés le plus élevé de l'année 2015-16 a atteint 18,5 milliards de dollars en janvier 2016.

Selon la projection, la limite de 24 milliards de dollars sera atteinte pendant l'année de prêt 2022-23, soit cinq ans plus tôt que la projection du rapport précédent. La différence provient de l'augmentation significative de prêts émis en raison principalement de la nouvelle contribution fixe de l'étudiant annoncée dans le budget 2016 et applicable à compter de 2017-18. La contribution fixe de l'étudiant n'était pas considérée dans le rapport précédent puisque les détails conceptuels n'étaient pas connus au moment de la préparation du rapport. Des changements mineurs affectant la projection, comme des prêts émis plus élevés ou des remboursements ou des radiations plus faibles que prévu, pourraient faire en sorte que la limite soit atteinte quelques années avant 2022-23.

Tableau 14 Montant total des prêts d'études impayés

Année de prêt	Montant maximal estimé pendant l'année de prêt (janvier)		Total
	Prêts directs	Prêts à risques partagés	
	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2015-16	18 456	62	18 518
2016-17	18 992	51	19 043
2017-18	20 007	37	20 044
2018-19	20 979	29	21 008
2019-20	21 943	23	21 966
2020-21	22 889	19	22 908
2021-22	23 795	15	23 810
2022-23	24 677	12	24 690
2023-24	25 557	10	25 567
2024-25	26 440	8	26 448
2025-26	27 346	6	27 352
2026-27	28 239	5	28 243
2027-28	29 134	4	29 138
2028-29	30 030	3	30 033
2029-30	30 914	2	30 916
2030-31	31 784	2	31 785
2031-32	32 639	1	32 640
2032-33	33 480	-	33 480
2033-34	34 301	-	34 301
2034-35	35 099	-	35 099
2035-36	35 877	-	35 877
2036-37	36 647	-	36 647
2037-38	37 410	-	37 410
2038-39	38 157	-	38 157
2039-40	38 883	-	38 883
2040-41	39 579	-	39 579



D. Projection du coût net du Programme

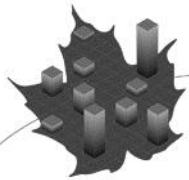
1. Dépenses liées aux étudiants

La composante principale des dépenses du PCPE a trait au soutien offert aux étudiants durant leurs périodes d'études et de remboursement. Ces dépenses comprennent la bonification d'intérêt, qui correspond au coût d'emprunt du gouvernement pendant que les emprunteurs sont aux études, la portion d'intérêt du PAR payée par le gouvernement, la provision (ou dépense) pour le PAR – principal aux termes des divers régimes et les Bourses canadiennes aux étudiants (BCE). À compter de l'année de prêt 2016-17, le PAR – intérêt et la provision PAR – principal tiennent compte des nouveaux seuils de revenu utilisés pour l'admissibilité au PAR et annoncés dans le budget 2016.

Tableau 15 Dépenses liées aux étudiants

Année de prêt	Prêts directs			Prêts à risques partagés et garantis		Programme canadien de bourses aux étudiants	Total
	Bonification d'intérêt	PAR – intérêt	Provision PAR – principal	Bonification d'intérêt	PAR – intérêt et principal		
		(millions \$)		(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)
2015-16	96,3	162,5	256,1	0,1	5,6	719,5	1 240,6
2016-17	113,0	179,9	124,0	0,1	6,2	1 028,2	1 451,4
2017-18	158,1	204,1	142,9	0,1	5,5	1 219,4	1 730,0
2018-19	204,3	223,0	145,9	-	4,9	1 222,4	1 800,5
2019-20	245,6	240,0	149,6	-	4,3	1 232,2	1 871,7
2020-21	285,0	257,0	154,3	-	3,6	1 241,9	1 941,8
2021-22	324,9	274,9	158,5	-	2,9	1 248,1	2 009,2
2022-23	371,2	296,0	162,5	-	2,3	1 258,9	2 091,0
2023-24	412,0	314,4	163,8	-	1,7	1 272,7	2 164,7
2024-25	433,6	329,1	168,0	-	1,2	1 288,2	2 220,0
2025-26	446,6	340,5	174,6	-	0,8	1 316,9	2 279,5
2026-27	458,3	352,3	179,1	-	0,5	1 336,9	2 327,1
2027-28	470,2	363,9	185,2	-	0,3	1 370,6	2 390,3
2028-29	482,8	375,3	190,0	-	0,2	1 394,8	2 443,0
2029-30	495,4	386,5	194,4	-	0,1	1 462,4	2 538,9
2030-31	507,9	397,8	198,9	-	-	1 486,6	2 591,3
2031-32	520,1	408,9	203,2	-	-	1 505,2	2 637,5
2032-33	532,1	419,9	207,3	-	-	1 529,9	2 689,2
2033-34	543,6	430,6	211,0	-	-	1 550,1	2 735,3
2034-35	554,4	441,2	214,4	-	-	1 569,4	2 779,4
2035-36	565,0	451,5	218,2	-	-	1 589,9	2 824,6
2036-37	575,8	461,5	222,4	-	-	1 615,9	2 875,5
2037-38	586,6	471,3	226,6	-	-	1 643,1	2 927,6
2038-39	597,1	481,0	230,4	-	-	1 664,2	2 972,8
2039-40	607,2	490,6	233,8	-	-	1 685,6	3 017,2
2040-41	616,5	499,9	236,5	-	-	1 701,7	3 054,7

Durant l'année de prêt 2015-16, 720 millions de dollars de BCE ont été versés au total. Ce montant devrait augmenter à 1 028 millions de dollars en 2016-17 en raison de l'augmentation des montants de bourses annoncée dans le budget 2016. Il augmentera davantage, à 1 219 millions de dollars, en 2017-18 en raison des modifications apportées aux seuils d'admissibilité des BCE qui ont également été annoncées dans le budget 2016. À compter de 2017-18, les BCE pour les familles à faible ou moyen revenu seront remplacées par une seule bourse, appelée Bourse canadienne pour étudiants à temps plein (BCETP), avec des seuils progressifs uniques reposant sur le revenu et la taille des familles. Le montant total de bourses devrait augmenter à 1 702 millions de dollars à la fin de la période de projection. Les montants



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

mensuels de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* et sont présumés constants pour toute la période de projection pour les fins de cette évaluation, à la suite de l'augmentation de 50 % du budget 2016.

2. Dépenses liées au risque du Programme

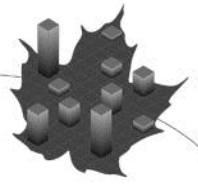
Une autre dépense pour le gouvernement correspond au risque que les prêts ne seront jamais remboursés. Ceci inclut le risque de défaut d'un prêt et le risque de dispense du remboursement d'un prêt en cas de décès ou d'invalidité grave et permanente. Le risque de dispense du remboursement d'un prêt pour les médecins de famille et le personnel infirmier travaillant dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie est aussi présenté dans le tableau suivant.

Tableau 16 Risques pour le gouvernement

Année de prêt	Prêts directs		Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Dispense de remboursement de prêt	Total
	Provision pour mauvaises créances		Prime de risque, rachats et remboursements aux IFs	Réclamations pour prêts en défaut		
	Principal	Intérêt				
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2015-16	39,5	48,0	1,2	0,4	25,6	114,6
2016-17	204,8	48,1	0,6	0,3	42,7	296,6
2017-18	240,6	52,0	0,5	0,2	32,4	325,7
2018-19	247,9	54,8	0,5	0,1	32,0	335,2
2019-20	255,5	56,7	0,4	0,1	32,3	344,9
2020-21	263,4	58,3	0,3	0,1	34,6	356,7
2021-22	269,4	60,0	0,3	-	36,8	366,6
2022-23	276,5	63,7	0,2	-	38,8	379,3
2023-24	284,3	67,3	0,2	-	40,6	392,4
2024-25	292,2	70,3	0,1	-	42,3	404,9
2025-26	300,5	72,8	0,1	-	44,1	417,5
2026-27	293,8	75,5	-	-	45,9	415,3
2027-28	314,2	78,4	-	-	47,9	440,5
2028-29	322,8	81,3	-	-	49,9	454,0
2029-30	330,8	84,2	-	-	52,0	466,9
2030-31	338,6	87,2	-	-	54,1	479,9
2031-32	346,1	97,3	-	-	56,3	499,7
2032-33	353,2	93,1	-	-	58,6	505,0
2033-34	359,8	96,0	-	-	61,0	516,7
2034-35	365,9	98,8	-	-	63,4	528,1
2035-36	372,2	101,5	-	-	66,0	539,8
2036-37	379,4	104,3	-	-	68,6	552,2
2037-38	386,3	106,9	-	-	71,3	564,5
2038-39	392,5	109,5	-	-	74,2	576,2
2039-40	398,2	112,0	-	-	77,1	587,3
2040-41	403,0	114,5	-	-	80,1	597,7

En vertu du Régime de prêts directs, les provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) représentent le coût des risques assumés par le gouvernement, résultant de sa participation directe au versement de prêts aux étudiants.

En vertu du Régime de prêts à risques partagés, une prime de risque est versée aux institutions financières par le gouvernement en fonction de la valeur des prêts consolidés au cours d'une année donnée. Les frais encourus pour le rachat des prêts par le gouvernement et le remboursement aux institutions financières de certaines sommes recouvrées à l'égard de ces prêts sont deux autres dépenses associées au Régime de prêts à risques partagés.



Les prêts rachetés n'existent que dans le cadre du Régime de prêts à risques partagés. Il s'agit d'une procédure qui permet aux institutions financières de transférer une partie du risque au gouvernement. Selon l'entente, le gouvernement n'est tenu de racheter que les prêts en défaut depuis au moins 12 mois, à concurrence de 3 % du montant annuel total des prêts en cours de remboursement. Les institutions financières décident si elles souhaitent vendre les prêts en défaut et, dans l'affirmative, elles déterminent lesquels elles désirent vendre. Le coût du rachat pour le gouvernement correspond à 5 % de la valeur des prêts rachetés.

Le montant intégral des sommes recouvrées à l'égard des prêts étudiants rachetés en vertu du Régime de prêts à risques partagés est considéré comme un revenu et est inclus au tableau 18. Conformément à l'entente, les montants recouverts à même les remboursements d'impôt sur le revenu sont partagés avec l'institution financière. L'institution financière participante reçoit un remboursement égal à 75 % de la somme recouvrée au moyen du remboursement d'impôt sur le revenu en excédent du coût du rachat.

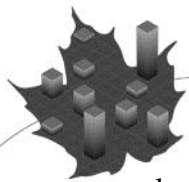
Dans le Régime de prêts garantis, les demandes de règlement payées par le gouvernement pour les prêts en défaut constituent une dépense de Programme puisque le gouvernement assume entièrement le risque lié au défaut de paiement de ces prêts. Dans les Comptes publics, ils sont comptabilisés à titre d'éléments d'actif, pour lesquels des provisions pour les garanties de prêts et pour les prêts en défaut sont établies.

Les prêts faisant l'objet d'une dispense de remboursement correspondent aux prêts qui sont exemptés de remboursement (principal seulement) à la suite d'un décès ou d'une invalidité grave et permanente peu importe l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement ou en défaut. Depuis août 2009, la dispense de remboursement d'un prêt en raison d'une invalidité est limitée aux emprunteurs qui, en raison d'une invalidité grave et permanente, ne peuvent et ne pourront jamais rembourser leur prêt. Les emprunteurs ayant une invalidité permanente qui ne sont pas admissibles à la dispense de prêt pourraient toutefois être admissibles au PAR pour emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR – IP). L'expérience a démontré une diminution du montant de prêts dispensés et une augmentation des paiements au titre du PAR – IP. Les dispenses de prêts en 2016-17 montrent une augmentation par rapport à 2015-16, car un arriéré de 11,3 millions de dollars de comptes avec une date de décès a été approuvé pour une dispense de remboursement. Une partie de ce montant était lié à la stratégie de nettoyage du SMCD. Les dispenses de prêts montrées au tableau 16 incluent également la projection des prêts dispensés pour les médecins de famille et infirmiers qui travaillent dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie. Cette mesure a été mise en place le 1^{er} janvier 2013.

3. Autres dépenses

Un montant compensatoire est versé directement à la province et aux territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Le calcul des montants compensatoires est basé sur les dépenses et les revenus pour une année de prêt donnée et le paiement est comptabilisé dans l'année de prêt suivante. Les montants compensatoires estimés pour 2017-18 et 2018-19 démontrent une augmentation significative en raison des changements annoncés dans le budget 2016 mis en place en 2016-17 et 2017-18. Il est donc supposé que la province et les territoires non participants modifieront leur programme respectif afin de demeurer essentiellement équivalent au programme fédéral.

Les frais totaux d'administration correspondent aux frais payés aux provinces participantes et au territoire du Yukon ainsi que les frais généraux d'administration. Les frais sont payés aux provinces et territoire participants pour administrer certains éléments du PCPE. Les frais généraux d'administration représentent les dépenses encourues par les ministères concernés et



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

les frais versés aux fournisseurs de services. L'ARC est responsable des recouvrements des prêts en défaut et les frais applicables pour ce service sont inclus dans les frais d'administrations généraux.

Tableau 17 Résumé des dépenses

Année de prêt	Dépenses liées aux étudiants (millions \$)	Risques pour le gouvernement (millions \$)	Montant compensatoire ¹ (millions \$)	Frais d'administration		Dépenses totales (millions \$)
				versés aux provinces	généraux	
2015-16	1 240,6	114,6	278,2	23,6	126,1	1 783,1
2016-17	1 451,4	296,6	269,5	24,1	127,6	2 169,3
2017-18	1 730,0	325,7	351,6	24,8	131,4	2 563,5
2018-19	1 800,5	335,2	421,6	25,5	134,0	2 716,8
2019-20	1 871,7	344,9	437,2	26,2	137,9	2 817,9
2020-21	1 941,8	356,7	455,3	27,0	142,0	2 922,7
2021-22	2 009,2	366,6	476,9	27,8	146,3	3 026,8
2022-23	2 091,0	379,3	497,0	28,7	150,8	3 146,8
2023-24	2 164,7	392,4	520,8	29,5	155,4	3 262,8
2024-25	2 220,0	404,9	545,3	30,5	160,3	3 360,9
2025-26	2 279,5	417,5	564,0	31,4	165,3	3 457,6
2026-27	2 327,1	415,3	584,2	32,4	170,4	3 529,4
2027-28	2 390,3	440,5	602,3	33,4	175,8	3 642,3
2028-29	2 443,0	454,0	625,7	34,5	181,2	3 738,4
2029-30	2 538,9	466,9	647,1	35,5	186,9	3 875,4
2030-31	2 591,3	479,9	682,4	36,6	192,7	3 982,9
2031-32	2 637,5	499,7	704,5	37,8	198,8	4 078,2
2032-33	2 689,2	505,0	721,6	39,0	205,0	4 159,8
2033-34	2 735,3	516,7	737,1	40,2	211,4	4 240,7
2034-35	2 779,4	528,1	747,1	41,4	218,0	4 314,0
2035-36	2 824,6	539,8	755,6	42,7	224,8	4 387,4
2036-37	2 875,5	552,2	763,4	44,1	231,8	4 467,0
2037-38	2 927,6	564,5	771,0	45,4	239,0	4 547,5
2038-39	2 972,8	576,2	779,0	46,9	246,5	4 621,3
2039-40	3 017,2	587,3	784,0	48,3	254,2	4 691,0
2040-41	3 054,7	597,7	791,8	49,8	262,1	4 756,1

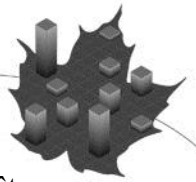
Le tableau 17 présente la projection des dépenses totales du gouvernement pour le PCPE. Elles passent de 1,8 milliard de dollars en 2015-16 à 4,8 milliards de dollars en 2040-41. De 2015-16 à 2040-41, les dépenses totales augmentent en moyenne de 4,0 % par année.

4. Revenus totaux

Dans le tableau 18, les revenus pour le Régime de prêts directs proviennent des intérêts gagnés sur les prêts en remboursement, incluant les intérêts accumulés au cours de la période de non-paiement de six mois suivant la fin des études, les intérêts accumulés sur les prêts en défaut et la portion d'intérêt du PAR. Ce revenu d'intérêt n'inclut pas l'intérêt sur les prêts dispensés. Ce revenu est réduit du coût d'emprunt du gouvernement pour les prêts en cours de remboursement et en défaut (seulement pour l'intérêt couru qui sera recouvré) pour obtenir les revenus d'intérêts nets. Pour les prêts directs en défaut, l'intérêt est accumulé jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut irrécouvrable.

En vertu des régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés, le gouvernement ne reçoit pas de revenus d'intérêt, puisque l'étudiant paie les intérêts directement à l'institution financière.

¹ Le calcul du montant compensatoire est basé sur les dépenses et revenus d'une année de prêt donnée et le paiement est comptabilisé l'année suivante.



La seule source de revenu pour ces régimes provient des recouvrements de principal et d'intérêt sur les prêts en défaut détenus par le gouvernement.

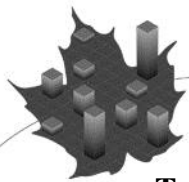
En moyenne, les revenus totaux augmentent de 2,7 % par année entre 2015-16 et 2040-41.

Tableau 18 Revenus totaux

Année de prêt	Prêts directs			Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Revenus totaux
	Intérêts gagnés	Coût d'emprunt	Revenus d'intérêt nets	Principal et intérêt recouvrés	Principal et intérêt recouvrés	
	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2015-16	617,4	-129,5	487,9	5,2	9,5	502,6
2016-17	663,8	-159,4	504,4	3,3	6,2	513,9
2017-18	740,8	-220,1	520,7	2,5	3,4	526,6
2018-19	812,3	-276,9	535,4	1,9	2,5	539,8
2019-20	878,7	-326,5	552,2	1,5	1,7	555,4
2020-21	942,4	-375,1	567,3	1,2	1,1	569,6
2021-22	1 010,3	-427,6	582,8	0,7	0,5	583,9
2022-23	1 090,9	-490,9	600,1	0,5	0,3	600,9
2023-24	1 161,6	-547,4	614,2	0,4	0,1	614,8
2024-25	1 219,1	-579,7	639,4	0,4	-	639,8
2025-26	1 263,4	-601,7	661,6	0,3	-	661,9
2026-27	1 309,1	-624,1	685,0	0,1	-	685,1
2027-28	1 353,5	-646,0	707,5	0,1	-	707,6
2028-29	1 397,2	-667,1	730,2	-	-	730,2
2029-30	1 440,2	-687,5	752,7	-	-	752,7
2030-31	1 482,4	-707,5	775,0	-	-	775,0
2031-32	1 524,1	-723,2	801,0	-	-	801,0
2032-33	1 565,2	-746,6	818,6	-	-	818,6
2033-34	1 605,5	-765,7	839,8	-	-	839,8
2034-35	1 644,9	-784,5	860,4	-	-	860,4
2035-36	1 683,3	-802,8	880,5	-	-	880,5
2036-37	1 720,8	-820,7	900,1	-	-	900,1
2037-38	1 757,7	-838,2	919,5	-	-	919,5
2038-39	1 794,0	-855,4	938,6	-	-	938,6
2039-40	1 829,6	-872,2	957,3	-	-	957,3
2040-41	1 863,6	-888,7	974,9	-	-	974,9

5. Coût net du Programme

Les deux tableaux qui suivent indiquent, en dollars courants et en dollars constants de 2016, les dépenses et revenus totaux, de même que le coût net du Programme pendant la période de projection de 25 ans. Les revenus et les dépenses correspondent aux valeurs mentionnées précédemment dans le rapport.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

Tableau 19 Coût annuel net du Programme

Année de prêt	Tous les régimes		Coût net du Programme (millions \$)	Coût net du Programme	
	Dépenses totales (millions \$)	Revenus totaux (millions \$)		Prêts directs (millions \$)	Prêts à risques partagés et garantis
2015-16	1 783,1	502,6	1 280,5	1 286,7	-6,2
2016-17	2 169,3	513,9	1 655,4	1 656,6	-1,2
2017-18	2 563,5	526,6	2 036,9	2 035,6	1,3
2018-19	2 716,8	539,8	2 177,0	2 175,0	2,0
2019-20	2 817,9	555,4	2 262,5	2 260,2	2,3
2020-21	2 922,7	569,6	2 353,1	2 350,9	2,2
2021-22	3 026,8	583,9	2 442,9	2 440,3	2,5
2022-23	3 146,8	600,9	2 545,9	2 543,8	2,0
2023-24	3 262,8	614,8	2 648,1	2 646,5	1,6
2024-25	3 360,9	639,8	2 721,2	2 720,1	1,1
2025-26	3 457,6	661,9	2 795,7	2 795,0	0,7
2026-27	3 529,4	685,1	2 844,3	2 843,8	0,5
2027-28	3 642,3	707,6	2 934,7	2 934,4	0,3
2028-29	3 738,4	730,2	3 008,2	3 008,0	0,2
2029-30	3 875,4	752,7	3 122,7	3 122,5	0,2
2030-31	3 982,9	775,0	3 207,9	3 207,8	0,1
2031-32	4 078,2	801,0	3 277,2	3 277,2	-
2032-33	4 159,8	818,6	3 341,1	3 341,1	-
2033-34	4 240,7	839,8	3 400,9	3 400,9	-
2034-35	4 314,0	860,4	3 453,6	3 453,6	-
2035-36	4 387,4	880,5	3 506,9	3 506,9	-
2036-37	4 467,0	900,1	3 567,0	3 567,0	-
2037-38	4 547,5	919,5	3 628,0	3 628,0	-
2038-39	4 621,3	938,6	3 682,7	3 682,7	-
2039-40	4 691,0	957,3	3 733,7	3 733,7	-
2040-41	4 756,1	974,9	3 781,2	3 781,2	-

Le tableau 19 révèle que le coût annuel net initial du Régime de prêts directs s'élève à 1,3 milliard de dollars dans l'année de prêt 2015-16 et atteint 3,8 milliards de dollars en 2040-41. Il s'agit d'une hausse annuelle moyenne de 4,4 % pour l'ensemble de la période de projection.

Il est important de mentionner que ce coût net inclut les BCE versées. Le montant de bourses est de 720 millions de dollars en 2015-16, ce qui représente 56 % du coût net de l'année. De plus, le coût net inclut également des dépenses annuelles au titre des provisions, prévoyant ainsi à l'avance le risque de pertes futures associé aux prêts étudiants.

En dollars constants de 2016 (tableau 20), le coût du Régime de prêts directs augmente en moyenne de 2,4 % par année, passant de 1,3 milliard de dollars au début de la période de projection à 2,3 milliards de dollars à la fin.

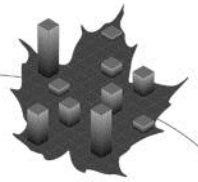
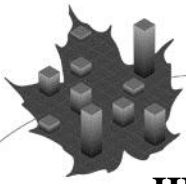


Tableau 20 Coût annuel net du Programme (en millions de \$ constants de 2016)¹

Année de prêt	Tous les régimes		Coût net du Programme		
	Dépenses totales	Revenus totaux	Coût net du Programme	Prêts directs	Prêts à risques partagés et garantis
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	
2015-16	1 783,1	502,6	1 280,5	1 286,7	-6,2
2016-17	2 132,3	505,1	1 627,2	1 628,3	-1,2
2017-18	2 470,4	507,5	1 962,9	1 961,7	1,3
2018-19	2 566,8	510,0	2 056,8	2 054,9	1,8
2019-20	2 610,1	514,5	2 095,7	2 093,5	2,1
2020-21	2 654,2	517,3	2 136,9	2 134,8	2,0
2021-22	2 694,7	519,9	2 174,9	2 172,6	2,3
2022-23	2 746,6	524,5	2 222,1	2 220,4	1,8
2023-24	2 792,1	526,1	2 266,0	2 264,7	1,4
2024-25	2 819,7	536,7	2 282,9	2 282,0	0,9
2025-26	2 843,9	544,4	2 299,5	2 298,9	0,5
2026-27	2 846,0	552,4	2 293,6	2 293,2	0,4
2027-28	2 879,4	559,4	2 320,0	2 319,8	0,2
2028-29	2 897,5	565,9	2 331,6	2 331,4	0,2
2029-30	2 944,8	572,0	2 372,8	2 372,7	0,1
2030-31	2 967,1	577,3	2 389,8	2 389,7	0,1
2031-32	2 978,5	585,0	2 393,5	2 393,5	0,0
2032-33	2 978,5	586,1	2 392,4	2 392,4	-
2033-34	2 976,9	589,5	2 387,4	2 387,4	-
2034-35	2 969,0	592,2	2 376,8	2 376,8	-
2035-36	2 960,3	594,1	2 366,2	2 366,2	-
2036-37	2 955,0	595,4	2 359,6	2 359,6	-
2037-38	2 949,2	596,3	2 352,9	2 352,9	-
2038-39	2 938,3	596,8	2 341,5	2 341,5	-
2039-40	2 924,1	596,8	2 327,4	2 327,4	-
2040-41	2 906,6	595,8	2 310,8	2 310,8	-

¹ Pour une année donnée, la valeur en dollars constants de 2016 équivaut à la valeur correspondante en dollars courants divisée par l'indice cumulatif des prix à la consommation (IPC) pour cette année.



III. Conclusion

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) offre une aide financière sous forme de prêts et bourses, aux étudiants qui en démontrent le besoin, afin de leur permettre de poursuivre des études postsecondaires et de les terminer en temps opportun. Conformément à l'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières doit préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Le plus récent rapport actuariel prévu par la loi a été préparé en date du 31 juillet 2014. Le présent rapport en date du 31 juillet 2016 est préparé pour appuyer les exigences comptables d'EDSC et les besoins de ses partenaires.

Durant l'année de prêt 2015-16, 2 725 millions de dollars de nouveaux prêts émis ont été remis à 497 000 étudiants. Le montant de nouveaux prêts émis projeté diminue à 2 638 millions de dollars en 2016-17 en raison de l'augmentation de 50 % des montants des Bourses canadiennes pour étudiants (BCE) pour les étudiants de familles à faible et moyen revenu et les étudiants à temps partiel annoncée dans le budget 2016. Ce montant augmentera à 3 043 millions de dollars en 2017-18 avec l'instauration de la contribution fixe de l'étudiant également annoncée dans le budget 2016. Le montant des prêts émis atteindra 5 044 millions de dollars en 2040-41.

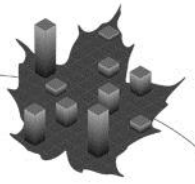
Au cours de l'année de prêt 2015-16, 369 000 étudiants ont reçu une bourse pour un total de 720 millions de dollars. Le montant de bourses versées est passé à 1 028 millions de dollars en 2016-17 en raison de l'augmentation de 50 % des montants des BCE. Une augmentation supplémentaire est attendue en 2017-18 en raison des nouveaux seuils progressifs uniques d'admissibilité pour les nouvelles BCE pour les étudiants à temps plein (BCETP) en remplacement des BCE pour les étudiants de familles à faible et moyen revenu. Le total des BCE devrait passer de 1 219 millions de dollars en 2017-18 à 1 702 millions de dollars en 2040-41.

Le portefeuille de prêts directs augmente de 17,7 milliards de dollars au 31 juillet 2016 à 37,9 milliards de dollars dans 25 ans. Selon les projections, le montant total des prêts d'études impayés dépassera la limite de 24 milliards de dollars en 2022-23. Le coût net total de la participation du gouvernement au PCPE correspond à la différence entre les dépenses et les revenus et devrait passer de 1,3 milliard de dollars en 2015-16 à 3,8 milliards de dollars à la fin de la période de projection.

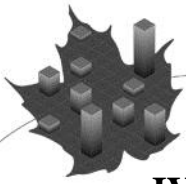
L'expérience récente fait état de moins de défauts que prévu. Par conséquent, le taux de défaut futur, net de recouvrements, est passé de 9,9 % des consolidations dans le rapport précédent à 9,0 %. La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, nets des recouvrements subséquents. Elle correspond à 2 511 millions de dollars au 31 juillet 2016, ce qui est inférieur à la projection de 2 701 millions de dollars du rapport précédent.

La provision pour mauvaises créances – intérêt couvre le risque que les intérêts courus sur les prêts en défaut ne soient jamais récupérés. Elle correspond à 212 millions de dollars au 31 juillet 2016, ce qui est similaire à la projection de 210 millions de dollars du rapport précédent.

Contrairement aux défauts, l'expérience récente démontre une utilisation plus élevée du PAR. Par conséquent, les taux d'utilisation du PAR sont augmentés comparativement au rapport précédent. En outre, le budget 2016 augmente les seuils de revenu pour l'admissibilité au PAR afin qu'aucun étudiant ne doive rembourser son prêt jusqu'à ce qu'il gagne au moins 25 000 \$ par année (25 000 \$ est le seuil pour un étudiant célibataire sans personne à charge; ce montant augmente selon la taille de la famille). Cette modification a pris effet en novembre 2016 et



entraîne une augmentation additionnelle des hypothèses futures d'utilisation du PAR. La provision pour PAR – principal reconnaît qu'une partie du principal des prêts des étudiants bénéficiant de PAR – volet 2 et PAR – IP sera payée par le gouvernement. Elle correspond à 1 026 millions de dollars au 31 juillet 2016, ce qui est supérieur à la projection de 884 millions de dollars du rapport précédent.



IV. Opinion actuarielle

Conformément aux normes de pratique de l'*Institut canadien des actuaires*, à notre avis :

- les données sur lesquelles repose l'évaluation sont fiables et suffisantes;
- les hypothèses démographiques et économiques utilisées sont, dans l'ensemble, pertinentes; et
- l'évaluation est conforme aux exigences du Manuel de comptabilité des *Comptables professionnels agréés du Canada* pour le secteur public.

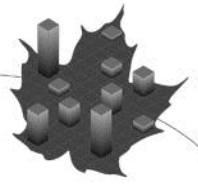
Le présent rapport et nos opinions sont conformes aux normes actuarielles reconnues.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Michel Millette, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire Sénior

Annie St-Jacques, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire

Ottawa, Canada
23 juin 2017



Annexe 1 – Résumé des dispositions du Programme

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) est entré en vigueur le 28 juillet 1964 afin d'offrir à tous les Canadiens des chances égales de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir leur diplôme en temps opportun. Le gouvernement fournit donc une aide financière aux étudiants aux études postsecondaires. Le PCPE offre à l'étudiant un complément aux sommes qu'il reçoit d'autres sources comme son revenu, l'aide provenant de sa famille ainsi que d'autres bourses d'études.

Deux lois ont été successivement établies pour aider les étudiants admissibles. La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* visait les années de prêt antérieures à août 1995 alors que la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* qui remplace la loi précédente s'applique aux années de prêt postérieures à juillet 1995.

1. Critères d'admissibilité

Pour devenir admissible à un prêt, l'étudiant doit être un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne protégée au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, prouver qu'il a besoin d'une aide financière, de même que satisfaire certains critères financiers et scolaires. Les prêts sont offerts aux étudiants à temps plein, sans égard à leur âge, et depuis 1983, aux étudiants à temps partiel. L'étudiant doit présenter une demande de prêt à chaque année dans sa province de résidence.

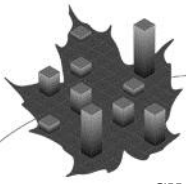
Un accord pluriannuel d'aide financière aux étudiants a été mis en place dans l'année de prêt 2013-14 dans les provinces et territoire participants. Il s'agit de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE); cet accord remplace l'ancien contrat de prêt étudiant qui était signé sur une base annuelle. En signant une EMAFE, un emprunteur accepte également de respecter les modalités de remboursement qui s'appliqueront à ses prêts une fois qu'il aura terminé ses études.

Le budget 2011 a assoupli l'admissibilité des étudiants à temps partiel et à temps plein qui poursuivent des études postsecondaires. Le montant du revenu en cours d'études qui est exonéré avait alors doublé pour les étudiants à temps plein, passant de 50 dollars à 100 dollars par semaine, alors que le plafond de revenu familial aux fins de l'admissibilité aux prêts d'études canadiens et aux bourses d'études canadiennes des étudiants à temps partiel avait augmenté. Ces améliorations avaient été mises en place dans toutes les provinces participantes et le territoire du Yukon en août 2012.

Le budget 2014 a proposé l'élimination de la valeur des véhicules appartenant aux étudiants du processus d'évaluation du PCPE, afin de mieux prendre en compte les besoins des étudiants qui doivent utiliser un véhicule pour se rendre à leur établissement d'enseignement ou à leur travail. Ce changement est entré en vigueur dans toutes les juridictions, sauf deux, dans l'année de prêt 2014-15. La mise en œuvre devrait être terminée avant la fin de l'année de prêt 2016-17 pour toutes les juridictions.

Le budget 2016 a proposé d'instaurer une contribution fixe¹ de l'étudiant pour déterminer l'éligibilité aux bourses et prêts étudiants. Cette modification entrera en vigueur en 2017-18. Selon le nouveau modèle, le revenu pour les périodes avant les études et en cours d'études, ainsi

¹ Bien que le budget ait annoncé une « contribution à taux fixe de l'étudiant », les paramètres développés lors de la consultation avec les provinces et territoires reflètent plutôt une « contribution fixe de l'étudiant » qui cible les étudiants des familles à faible et moyen revenu.



que tous les actifs financiers, ne seraient pas pris en considération. Les étudiants doivent cependant apporter une contribution d'un montant fixe entre 1 500 \$ et 3 000 \$ par année scolaire. Les étudiants ayant un revenu familial annuel brut égal ou inférieur au seuil de faible revenu contribueront 1 500 \$ par année scolaire. Pour ceux ayant un revenu supérieur au seuil de faible revenu, 15 % du revenu familial excédentaire sera ajouté, jusqu'à concurrence du maximum de 3 000 \$. L'évaluation des ressources ciblées ainsi que des bourses d'études se poursuivra. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une incapacité, les étudiants avec personnes à charge et les étudiants placés sous l'autorité de la Couronne (pupilles et anciens pupilles de la Couronne) seront exemptés d'une contribution fixe de l'étudiant. Pour les étudiants mariés ou ayant un conjoint de fait, les estimations de revenu et d'actifs du conjoint seront également remplacées par une contribution fixe du conjoint. Elle correspondra à 10 % du revenu familial en excès du seuil de faible revenu, sans contribution maximale.

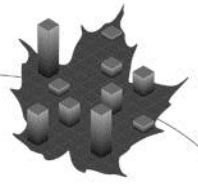
2. Partenariats

Depuis la mise en œuvre du Programme en 1964, le ministre a conclu des accords avec les provinces/territoire participants concernant leurs pouvoirs, responsabilités et fonctions liés à l'administration du Programme. Les provinces participantes ont leur propre programme d'aide financière aux étudiants qui complète le PCPE et elles déterminent, au nom du gouvernement, si l'étudiant est admissible à une assistance financière. Les autorités provinciales et territoriale calculent les coûts et déterminent les besoins des étudiants en fonction de la différence entre les coûts et les ressources disponibles. En général, pour chaque année scolaire, le PCPE couvre 60 % des besoins établis jusqu'à concurrence de 210 \$ par semaine. Les provinces et territoire participants complètent le PCPE en fournissant une aide financière supplémentaire jusqu'à concurrence des montants maximaux établis. La somme que l'étudiant peut emprunter est fonction de sa situation personnelle.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) a été institué le 1^{er} mars 2001 pour répondre aux questions des étudiants en ce qui concerne le PCPE. Lorsque l'étudiant est admissible, il obtient son prêt du gouvernement du Canada et leur province/territoire de résidence. Le CSNPE reçoit et traite toute documentation applicable aux prêts, passant de l'émission à la consolidation et au remboursement. Il informe aussi les étudiants des options qui sont disponibles pour les aider à rembourser leur prêt.

Le type de régime financier a évolué au fil des ans et des lois. Voici une description de ces divers régimes et des risques associés au défaut de paiement.

- **Régime de prêts garantis** : les prêts aux étudiants émis par les prêteurs (institutions financières) avant août 1995, aux termes de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants*, étaient entièrement garantis par le gouvernement envers les prêteurs. En cas de défaut de paiement ou de décès de l'étudiant, le gouvernement remboursait aux prêteurs le solde du prêt ainsi que l'intérêt et les frais accumulés. Le gouvernement assumait donc tous les risques liés aux prêts garantis.
- **Régime de prêts à risques partagés** : d'août 1995 à juillet 2000, les prêts aux étudiants étaient encore versés, gérés et perçus par les institutions financières, mais ils n'étaient plus entièrement garantis par le gouvernement. Aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement versait plutôt aux institutions financières une prime de risque représentant 5 % de la valeur des prêts consolidés dans une année et n'assumait donc aucun autre risque. De plus, les institutions financières pouvaient transférer certains prêts en défaut et le gouvernement devait payer un frais de rachat de cinq cents par



dollar de prêts rachetés. Une partie des recouvrements était partagée avec l'institution financière.

- **Régime de prêts directs** : le Régime de prêts directs est entré en vigueur le 1^{er} août 2000 dans la foulée de la restructuration du Programme et des modifications apportées à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et au règlement. Sous ce régime, le gouvernement consent des prêts directement aux étudiants et assume à nouveau tous les risques qui y sont rattachés.

Le gouvernement du Canada a maintenant conclu des ententes d'intégration avec cinq provinces, soit l'Ontario (août 2001), la Saskatchewan (août 2001), Terre-Neuve-et-Labrador (avril 2004), le Nouveau-Brunswick (mai 2005) et la Colombie-Britannique (août 2011). Les étudiants des provinces qui ont une entente d'intégration bénéficient d'un seul produit de prêt intégré administré par le biais du CSNPE et n'ont plus à gérer deux prêts distincts (fédéral et provincial).

3. Avantages liés aux prêts

a) Bonification d'intérêt pendant les études

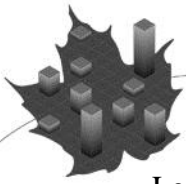
Aux termes du PCPE, les étudiants ne sont pas tenus de payer l'intérêt sur leurs prêts tant qu'ils étudient. Cet avantage prend la forme d'une bonification d'intérêt pendant les études. Au cours de cette période, le gouvernement paie les intérêts (coût d'emprunt du gouvernement) et aucun paiement n'est exigé. Étant donné que cette période sans intérêt prend fin lorsque l'emprunteur cesse d'être étudiant et que la durée de vie du prêt restant comporte des intérêts, les prêts étudiants canadiens ne sont actuellement pas considérés comme ayant des conditions avantageuses importantes conformément à la Norme comptable du Conseil du Trésor 3.2 (Paiements de transfert – Section 6.2). Cela pourrait changer à l'avenir si les modalités et conditions du remboursement des prêts étudiants changeaient. L'annexe 4 présente plus de détails.

Avant 2012, l'intérêt s'accumulait pendant la période d'études pour les étudiants à temps partiel. Cependant, le remboursement (principal et intérêt) était reporté à six mois après la fin des études. Suite au budget 2011, la loi a été modifiée afin d'éliminer l'accumulation d'intérêt pendant la période d'études pour les étudiants à temps partiel de la même façon que pour les étudiants à temps plein. Ce changement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Depuis juin 2008, un membre de la force de réserve qui interrompt ses études en raison d'une affectation à une opération désignée est considéré comme un étudiant à temps plein jusqu'au dernier jour de l'affectation et bénéficie ainsi d'une extension de la bonification d'intérêt.

b) Consolidation des prêts

À la fin des études, tous les prêts d'un étudiant sont consolidés ou regroupés pendant la période de non-paiement de six mois au cours de laquelle les intérêts courent sur les prêts. Durant cette période, l'étudiant n'est pas tenu d'effectuer des versements pour rembourser le prêt. Avec la mise en œuvre de l'EMAFE, le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* a été modifié pour supprimer l'exigence pour les emprunteurs de signer un contrat de consolidation. Les modalités de remboursement sont indiquées dans l'EMAFE et une lettre concernant le remboursement est acheminée aux emprunteurs à la fin des études contenant les informations sur le solde des prêts, les options relatives au remboursement et les mesures d'aide disponibles. Depuis juillet 1995, le taux d'intérêt utilisé pour déterminer le paiement mensuel pour la majorité des étudiants correspond au taux préférentiel plus 250 points de base.



Les étudiants doivent fournir au prêteur ou au CSNPE une preuve d'inscription pour chaque période d'études, même s'ils ne présentent pas une nouvelle demande de prêt. La consolidation automatique est ainsi évitée pendant que l'étudiant est toujours aux études et ce dernier n'est pas tenu d'acquitter l'intérêt sur son prêt.

c) Aide pour le remboursement

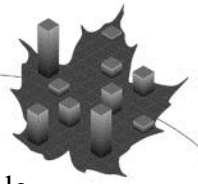
En 1983, le gouvernement a instauré une mesure pour aider les étudiants à rembourser leurs prêts sous la forme d'exemption d'intérêt pour les étudiants aux prises avec des difficultés financières. Le gouvernement assumait la dépense de l'intérêt cumulé sur les prêts non remboursés et aucun versement n'était requis au titre du principal. Cette mesure a été améliorée au fil du temps et entre 1998 et 2009, un étudiant en difficulté financière pouvait bénéficier de l'exemption d'intérêt pour un total de 30 mois au cours de la période de remboursement. Cette période d'exemption était prolongée de 24 mois si moins de cinq ans s'étaient écoulés depuis la fin des études. Pour être admissible à l'exemption d'intérêt, le revenu familial mensuel de l'emprunteur devait être inférieur au seuil de revenu prévu qui variait en fonction du paiement mensuel requis.

En 1998, une mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) a été introduite pour aider les étudiants qui avaient toujours des difficultés financières après que toutes les mesures d'exemption d'intérêt aient été épuisées. Entre 2005 et 2009, il y avait deux réductions possibles de la portion de principal du prêt pouvant atteindre 10 000 \$ chacune, de même qu'une troisième pouvant atteindre 6 000 \$. Pour déterminer si la réduction précédente avait réduit la dette à un niveau que l'emprunteur pouvait gérer, une période de douze mois devait séparer chaque réduction.

À partir de l'année de prêt 2009-10, le Programme d'aide au remboursement (PAR) a remplacé les mesures d'exemption d'intérêt et de RDR. Le PAR vise à aider les emprunteurs à rembourser leur prêt en identifiant le niveau des versements raisonnables (0 \$ pour ceux qui sont sous le seuil de revenu minimum établi ou de 1 % à 20 % du revenu familial pour ceux qui dépassent le seuil de revenu minimum établi) en fonction du revenu familial et du nombre de personnes dans la famille. Par conséquent, la formule du versement adapté au revenu garantit qu'aucun emprunteur ne paie plus de 20 % de son revenu brut à l'égard de sa dette étudiante. Les emprunteurs sont admissibles au PAR pour une période de six mois si le versement adapté au revenu est inférieur au versement mensuel exigé. Le PAR prévoit deux volets afin d'aider les emprunteurs à rembourser la totalité de leur prêt étudiant à l'intérieur de 15 ans suivant la fin des études (dix ans si l'emprunteur est atteint d'une invalidité permanente).

Le budget 2016 a proposé d'augmenter les seuils de revenu du PAR afin de s'assurer que les étudiants ne seront pas tenus de rembourser leur prêt étudiant jusqu'à ce qu'ils atteignent au moins 25 000 \$ par année (25 000 \$ est le seuil pour un étudiant célibataire sans personne à charge; ce montant varie en fonction de la taille de la famille). Cette mesure a pris effet au cours de l'année de prêt 2016-17.

En vertu du volet 1, le versement mensuel exigé correspond au principal impayé amorti sur une période se terminant 120 mois après la fin des études. Le versement mensuel adapté au revenu, s'il y a lieu, sert à rembourser le principal du prêt en premier et l'intérêt par la suite, tandis que le gouvernement acquitte les intérêts exigibles qui ne sont pas couverts par les versements adaptés au revenu de l'emprunteur. La portion de principal du prêt qui n'est pas couverte par les versements adaptés au revenu est reportée. Le volet 1 est composé de périodes cumulatives de six mois chacune pouvant totaliser une durée maximale de cinq ans.



Le volet 2 concerne les emprunteurs qui continuent d'avoir des difficultés financières une fois le volet 1 terminé et ceux pour qui le prêt est en cours de remboursement depuis plus de dix ans. En vertu du volet 2, le versement mensuel exigé est recalculé et correspond au principal impayé amorti sur une période débutant avec le commencement du volet 2 et se terminant 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur atteint d'une invalidité permanente). Le gouvernement acquitte les montants de principal exigé et d'intérêt non couverts par les versements adaptés au revenu, de manière à ce que le prêt soit entièrement remboursé au plus tard 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur ayant une invalidité permanente).

Les emprunteurs qui ont une invalidité permanente et qui ne sont pas admissibles à une dispense du remboursement de leurs prêts ont accès au PAR (PAR – IP). Les dépenses additionnelles occasionnées par l'invalidité sont prises en compte dans le calcul du revenu et le gouvernement paie le principal non couvert par le versement mensuel adapté au revenu, tout comme dans le volet 2 du PAR.

d) Dispense du remboursement de prêts

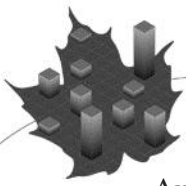
Le ministre peut, sur demande et selon certains critères d'admissibilité, dispenser complètement l'emprunteur du remboursement du prêt en cas d'invalidité grave et permanente ou de décès, pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de remboursement. À compter du 1^{er} août 2009, pour que le prêt soit dispensé en raison d'une invalidité permanente, le ministre doit être convaincu que la condition de l'emprunteur est conforme à la définition « d'invalidité grave et permanente » et que l'emprunteur ne peut et ne pourra jamais rembourser son prêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une partie des prêts d'études accordés aux médecins de famille (y compris les résidents en médecine familiale), au personnel infirmier praticien et au personnel infirmier qui travaillent pendant un an dans une collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné est effacée pour cette année. Les médecins de famille admissibles peuvent profiter d'une dispense pouvant atteindre 8 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ sur cinq ans. Le personnel infirmier admissible a droit à une dispense pouvant atteindre 4 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ sur cinq ans. Les participants qui répondent aux critères d'admissibilité, qui ont commencé à travailler dans une communauté mal desservie le 1^{er} juillet 2011 ou après et qui ont complété une année d'emploi (à compter du 1^{er} avril 2012) sont admissibles.

4. Programme de Bourses canadiennes pour étudiants (BCE)

Les subventions canadiennes pour études ont été instaurées en 1995 en tant qu'aide non remboursable administrée par les provinces participantes au nom du gouvernement. Ces subventions étaient imposables et visaient les étudiants ayant une incapacité permanente, les étudiants à temps partiel dans le besoin, les femmes qui poursuivaient certaines études au niveau doctoral et les étudiants qui avaient des personnes à charge. Les subventions canadiennes pour l'accès aux études ont été introduites dans l'année de prêt 2005-06 et incluaient des bourses pour les étudiants de familles à faible revenu ainsi que des bourses pour les étudiants ayant une invalidité permanente.

Les BCE, introduites en août 2009, fournissent une aide non remboursable à des groupes ciblés d'étudiants, incluant les étudiants de familles à faible et moyen revenu, les étudiants ayant une incapacité permanente et les étudiants ayant des personnes à charge de moins de 12 ans. Ce Programme regroupe sept bourses permanentes ainsi qu'une bourse de transition pour les anciens récipiendaires de la bourse d'études de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM). La dernière bourse de transition a été versée dans l'année de prêt 2011-12.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

Au 31 juillet 2016, les BCE incluent:

- BCEFR : Une bourse de 250 \$ par mois d'études pour un étudiant de famille à faible revenu inscrit à temps plein dans un programme de premier cycle à l'université ou au collège. Note : afin d'être admissible, le programme doit être d'une durée d'au moins deux ans (minimum 60 semaines).
- BCERM : Une bourse de 100 \$ par mois d'études pour un étudiant de famille à revenu moyen inscrit à temps plein dans un programme de premier cycle à l'université ou au collège. Note : afin d'être admissible, le programme doit être d'une durée d'au moins deux ans (minimum 60 semaines).
- BCEIP : Une bourse de 2 000 \$ par année scolaire pour les étudiants ayant une incapacité permanente.
- BCESEIP : Une bourse d'un montant maximal de 8 000 \$ par année scolaire pour l'achat d'équipements et de services pour les étudiants ayant une incapacité permanente.
- BCEAPC : Une bourse de 200 \$ par mois d'études à temps plein par enfant à charge de moins de 12 ans.
- BCETPA : Une bourse de 1 200 \$ par année scolaire pour un étudiant de famille à faible revenu inscrit à temps partiel.
- BCETPA (APC) : Une bourse de 40 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel qui ont une ou deux personnes à charge âgées de moins de 12 ans et 60 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel avec trois personnes à charge ou plus âgées de moins de 12 ans, jusqu'à un maximum de 1 920 \$.

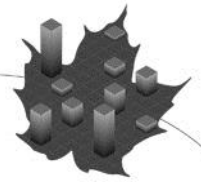
Les montants mensuels de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. Les seuils de revenu (faible ou moyen) sont fonction du nombre de personnes au sein de la famille et de la province de résidence et sont déterminés au tableau 1 et au tableau 2 de l'annexe 3 du règlement.

Le budget 2016 a annoncé une augmentation de 50 % des montants des BCE. Les modifications suivantes sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} août 2016 et sont prises en compte dans les projections :

- Le montant de la BCEFR augmente de 250 \$ à 375 \$ par mois d'étude;
- Le montant de la BCERM augmente de 100 \$ à 150 \$ par mois d'étude; et
- Le montant de la BCETPA augmente d'un maximum de 1 200 \$ à un maximum de 1 800 \$ par année de prêt.

De plus, dans le budget 2016, le gouvernement s'est également engagé à élargir l'admissibilité aux BCE en remplaçant les seuils de revenu faible et moyen actuels par un seuil progressif unique selon lequel les montants des bourses diminueraient en fonction du revenu et de la taille de la famille. Le BCEFR et BCERM seront ainsi remplacés par une bourse unique, appelée Bourse canadienne pour étudiants à temps plein (BCETP). Le montant maximal de la nouvelle bourse demeurera à 375 \$ par mois, avec une réduction progressive selon le revenu.

Les nouveaux seuils d'admissibilité devraient être en place pour l'année de prêt 2017-18. Bien que cette modification n'ait pas été officialisée par une modification de la réglementation au moment de la préparation du rapport, elle est incluse dans les projections car il s'agit d'un rapport intérimaire et selon les informations reçues d'EDSC, la modification du règlement est imminente.



Annexe 2 – Données

Les données requises sur les prêts directs proviennent de fichiers de données fournis par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

1. Prêts directs émis

Le tableau 21 présente les données tirées des fichiers d'EDSC sur le nombre d'étudiants et le montant des prêts directs émis pour les années de prêt 2000-01 à 2015-16 en comparaison avec les données publiées par EDSC. Ces données sont jugées complètes.

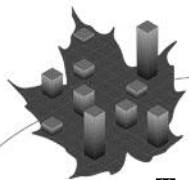
Tableau 21 Prêts directs émis et nombre d'étudiants

Année de prêt	Montant des prêts émis		Nombre d'étudiants	
	Fichier d'EDSC	Publication d'EDSC	Fichier d'EDSC	Publication d'EDSC
	(millions \$)			
2000-01	1 573	1 570	343 746	346 568
2001-02	1 507	1 512	328 671	331 541
2002-03	1 549	1 549	331 042	331 763
2003-04	1 648	1 648	342 264	342 982
2004-05	1 633	1 633	339 204	339 828
2005-06	1 936	1 939	345 549	345 765
2006-07	1 916	1 931	344 214	345 124
2007-08	2 004	2 015	353 548	354 144
2008-09	2 071	2 081	366 145	366 788
2009-10	2 088	2 088	403 566	404 432
2010-11	2 225	2 226	427 054	428 549
2011-12	2 412	2 412	450 246	450 314
2012-13	2 583	2 583	477 394	477 487
2013-14	2 721	2 721	497 636	497 725
2014-15	2 723	2 723	495 297	495 341
2015-16	2 722	2 722	496 998	497 042

Selon les « Monthly Financial Information Schedule » (MFIS), le total de prêts émis en 2015-16, arrondi au million près, était de 2 722 millions de dollars, ce qui correspond à la valeur calculée à partir du fichier de données. Comme présenté dans le rapport principal, d'autres ajustements au cours de l'année, présentés dans les MFIS pour les prêts convertis en BCE (et vice versa), augmentent le total des prêts émis à 2 725 millions de dollars.

2. Prêts directs consolidés

Le tableau 22 présente le nombre et le montant des prêts directs consolidés, les montants des prêts pour les emprunteurs qui sont retournés aux études (retour en classe A) et l'intérêt encouru pendant la période de non-paiement de six mois selon les rapports MFIS. Ces données correspondent étroitement aux consolidations calculées à partir des données individuelles pour les deux années les plus récentes, bien que certains ajustements aux données individuelles soient nécessaires. Il a été observé que les retours à l'école se passent généralement au cours de la même année de prêt que la consolidation ou l'année suivante.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

Tableau 22 Prêts directs consolidés

Année de prêt	Montants des rapports MFIS			
	Consolidations	Retour en classe A	Intérêt couru	Montant consolidé total ¹
	(1)	(2)	(3)	(1) - (2) + (3)
	(millions \$)			
2000-01	65,7	4,1	0,7	62,2
2001-02	901,0	154,9	26,0	772,2
2002-03	1 211,9	262,7	39,6	988,8
2003-04	1 434,3	326,6	43,7	1 151,4
2004-05	1 632,6	388,4	52,6	1 296,7
2005-06	1 720,0	435,4	61,8	1 346,4
2006-07	1 936,3	499,8	82,7	1 519,3
2007-08	2 100,8	571,8	90,4	1 619,3
2008-09	2 187,5	638,2	74,8	1 624,0
2009-10	2 302,3	703,3	54,9	1 654,0
2010-11	2 464,8	762,0	65,3	1 768,1
2011-12	2 580,8	799,9	72,1	1 852,9
2012-13	2 684,9	801,3	75,0	1 958,6
2013-14	2 797,6	788,3	78,8	2 088,2
2014-15	2 909,9	797,6	82,0	2 194,3
2015-16	3 034,1	852,6	81,7	2 263,2

3. Défauts et recouvrements des prêts directs

Le tableau 23 résume les principaux éléments du portefeuille en défaut (partie principal seulement). Cette information a été extraite des fichiers de données individuelles d'EDSC.

- Défauts : prêts transférés au gouvernement dans chaque année de prêt après neuf mois sans remboursement de la part de l'emprunteur;
- Ajustements de comptes : prêts rappelés et autres ajustements financiers faits par EDSC;
- Réhabilitations : prêts réhabilités lorsque certains critères sont satisfaits;
- Recouvrements : montants recouverts par l'ARC pour les emprunteurs en défaut;
- Radiations : montants approuvés pour radiation pour les prêts qui remplissent certains critères et qui excèdent la période prescrite.

Les ajustements de comptes, réhabilitations, recouvrements et radiations figurant au tableau 23 représentent les montants enregistrés dans chaque année de prêt, peu importe la date à laquelle le prêt s'est retrouvé en défaut. Par exemple, dans l'année de prêt 2015-16, il y a eu 118,5 millions de dollars de recouvrements. Ce montant inclut des recouvrements pour des prêts qui auraient pu être transférés en défaut dans n'importe quelle année de prêt entre l'année 2000-01 et maintenant.

Le tableau 23 démontre que le solde du portefeuille en défaut est de 2 125,9 millions de dollars au 31 juillet 2016, basé sur l'information extraite du fichier de données individuelles sur les prêts en défaut – SMCD. Il y a une différence entre le solde déterminé avec le fichier SMCD et celui qui apparaît dans le tableau reçu d'EDSC portant sur l'analyse détaillée par âge et statut de compte. Au 31 décembre 2016, cette différence est d'environ 9 millions de dollars (2 210,7 millions de dollars dans le fichier SMCD et 2 201,4 millions de dollars dans le tableau portant sur l'analyse par âge), ce qui représente 0,4 %.

¹ Le montant consolidé net représente la consolidation totale de l'année moins tous les retours en classe A indépendamment de l'année de consolidation initiale.

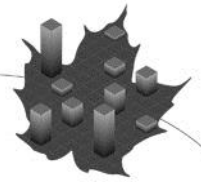
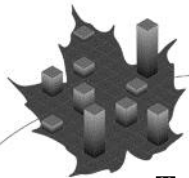


Tableau 23 Portefeuille de défauts, prêts directs

Année de prêt	Défauts	Ajustements de comptes			Défauts nets	Recouvrements	Radiations	Solde
		de comptes	Réhabilitations					
(millions \$)					(millions \$)			
(1)	(2)	(3)	(4)=(1)-(2)-(3)	(5)	(6)	(7) = Solde de l'année précédente + (4)-(5)-(6)		
2000-01	5,3	-	-	5,3	0,3	-	5,0	
2001-02	5,0	-	0,1	4,9	0,7	-	9,1	
2002-03	244,3	0,6	17,5	226,2	23,8	-	211,6	
2003-04	265,9	12,4	3,1	250,4	48,8	-	413,1	
2004-05	364,4	19,0	2,2	343,2	83,0	-	673,3	
2005-06	275,6	12,3	7,8	255,5	85,6	-	843,2	
2006-07	257,7	8,7	5,8	243,2	83,7	0,2	1 002,5	
2007-08	303,4	11,1	5,0	287,4	91,8	0,3	1 197,8	
2008-09	308,3	8,7	7,0	292,6	85,4	-	1 404,9	
2009-10	301,2	6,1	10,9	284,3	81,1	-	1 608,2	
2010-11	335,2	6,4	18,0	310,8	92,8	-	1 826,2	
2011-12	382,8	6,9	34,9	341,0	99,3	220,9	1 847,0	
2012-13	353,4	5,9	31,4	316,1	105,0	167,6	1 890,5	
2013-14	372,9	12,5	39,0	321,3	113,0	-	2 098,8	
2014-15	357,6	6,3	39,3	312,0	120,2	218,0	2 072,6	
2015-16	346,0	2,0	40,9	303,1	118,5	131,7	2 125,9	

4. Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR a été introduit en août 2009. Des fichiers détaillés de données par individu sont maintenant disponibles. Les fichiers de données reçus ont été considérés complets et ont été utilisés pour mettre à jour les hypothèses sur les taux d'utilisation (entrée et continuation) pour chaque volet. Le tableau 24 résume les dépenses de chaque volet du PAR obtenues avec les MFIS de même que les montants totaux calculés à partir des fichiers de données. Ces dépenses correspondent à la partie des paiements mensuels couverte par le gouvernement pour tous les emprunteurs qui participent au PAR.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2016

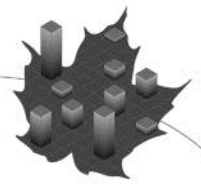
Tableau 24 Programme d'aide au remboursement

Paiements – principal					
Année de prêt	MFIS			Fichiers de données individuelles	
	Volet 2	IP	Total	Total	
	(millions \$)			(millions \$)	
2009-10	3,3 ¹	1,2	4,4 ¹	2,8	
2010-11	2,9	6,1	8,9	10,2	
2011-12	6,3	11,7	18,1	17,1	
2012-13	11,1	12,9	24,0	24,3	
2013-14	16,7	15,5	32,2	32,7	
2014-15	25,5	20,2	45,7	44,1	
2015-16	33,8	23,4	57,2	56,2	

Paiements - intérêt						
Année de prêt	MFIS				Fichiers de données individuelles	
	Volet 1	Volet 2	IP	Total	Total	
	(millions \$)				(millions \$)	
2009-10	67,5 ²	0,5	0,7	68,7 ²	73,7 ²	
2010-11	82,7	1,8	3,0	87,5	87,6	
2011-12	94,1	3,9	5,8	103,8	101,9	
2012-13	106,1	6,5	6,1	118,7	119,3	
2013-14	119,2	9,3	6,8	135,3	139,1	
2014-15	131,3	12,9	8,5	152,7	153,9	
2015-16	137,8	15,4	9,3	162,5	164,0	

¹ Inclut 2,3 millions de dollars en paiements RDR approuvés avant août 2009.

² Inclut 15,8 million de dollars en paiement d'exemption d'intérêts approuvés avant août 2009.



Annexe 3 – Analyses de sensibilité

Écart entre le taux d'intérêt de l'étudiant et le taux préférentiel

Le taux d'emprunt de l'étudiant utilisé pour calculer les revenus d'intérêt correspond à la somme du taux préférentiel et une marge de 250 points de base. Dans le scénario à coût bas, la marge est augmentée à 350 points de base à partir de 2017-18, alors que dans le scénario à coût élevé, elle est réduite à 150 points de base. La variation du taux d'emprunt de l'étudiant a un effet direct sur l'intérêt payé par les étudiants et, par conséquent, sur les revenus totaux.

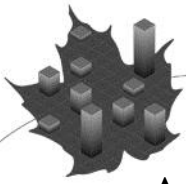
Les tableaux 25 et 26 illustrent l'impact des deux analyses sur les intérêts gagnés et sur le coût net du Programme.

Tableau 25 Taux d'intérêt de l'étudiant – analyse de sensibilité à coût bas

Année de prêt	Meilleure estimation (M-E)			Analyse de sensibilité				
	Coût d'emprunt aux étudiants		Intérêts gagnés	Coût d'emprunt aux étudiants		Différence avec la M-E	Coût net	Différence avec la M-E
	taux préférentiel + 2,5 %	Coût net		taux préférentiel + 3,5 %	Intérêts gagnés			
	(%)	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	
2016-2017	5.2%	664	1,655	6.2%	664	-	1,655	-
2017-2018	5.6%	741	2,037	6.6%	856	115	1,960	-77
2018-2019	5.9%	812	2,177	6.9%	935	123	2,077	-100
2019-2020	6.2%	879	2,263	7.2%	1,009	130	2,157	-106
2020-2021	6.4%	942	2,353	7.4%	1,081	139	2,241	-112
2025-2026	7.1%	1,263	2,796	8.1%	1,438	175	2,658	-138
2030-2031	7.1%	1,482	3,208	8.1%	1,687	205	3,044	-164
2035-2036	7.1%	1,683	3,507	8.1%	1,915	232	3,321	-186
2040-2041	7.1%	1,864	3,781	8.1%	2,120	256	3,577	-204

Tableau 26 Taux d'intérêt de l'étudiant – analyse de sensibilité à coût élevé

Année de prêt	Meilleure estimation (B-E)			Analyse de sensibilité				
	Coût d'emprunt aux étudiants		Intérêts gagnés	Coût d'emprunt aux étudiants		Différence avec la M-E	Coût net	Différence avec la M-E
	taux préférentiel + 2,5 %	Coût net		taux préférentiel + 1,5 %	Intérêts gagnés			
	(%)	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	
2016-2017	5.2%	664	1,655	4.2%	664	-	1,655	-
2017-2018	5.6%	741	2,037	4.6%	626	-115	2,114	77
2018-2019	5.9%	812	2,177	4.9%	691	-121	2,276	99
2019-2020	6.2%	879	2,263	5.2%	750	-129	2,366	103
2020-2021	6.4%	942	2,353	5.4%	807	-135	2,462	109
2025-2026	7.1%	1,263	2,796	6.1%	1,094	-169	2,929	133
2030-2031	7.1%	1,482	3,208	6.1%	1,284	-198	3,366	158
2035-2036	7.1%	1,683	3,507	6.1%	1,458	-225	3,686	179
2040-2041	7.1%	1,864	3,781	6.1%	1,615	-249	3,978	197



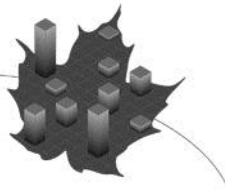
Annexe 4 – Prêts assortis de conditions avantageuses

Le chapitre SP 3050 (Prêts) des Normes comptables pour le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada stipule qu'un prêt assorti de conditions avantageuses importantes devrait être assujéti à une reddition de comptes basée sur la substance de l'opération. La Norme comptable du Conseil du Trésor 3.2 (Paiements de transfert – Section 6.2) en vigueur à la date d'évaluation précise que seulement les conditions avantageuses associées à des prêts supérieures à 25 pour cent de la valeur nominale du prêt seront considérées comme conditions avantageuses importantes. Comme mentionné à l'annexe 1 du présent rapport, les prêts ne sont présentement pas considérés être assortis de conditions avantageuses importantes selon la Norme comptable du Conseil du Trésor 3.2. Les éléments suivants pourraient avoir une incidence sur la détermination de la valeur des conditions avantageuses :

- Le taux d'intérêt débiteur du Trésor, qui est utilisé comme taux d'actualisation pour déterminer la valeur actuelle des prêts. En mai 2017, ce taux correspond à 1,39 % pour une échéance de 10 ans. Plus le taux d'intérêt débiteur du Trésor est élevé, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- Le taux d'intérêt de l'étudiant durant la période de remboursement. L'intérêt commence à s'accumuler à la fin de la période d'étude. Le taux d'intérêt de l'étudiant est beaucoup plus élevé que le taux d'intérêt débiteur du Trésor et devrait rester plus élevé dans l'avenir. Plus le taux d'intérêt de l'étudiant est bas, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- La durée de la période sans intérêt (période d'études, généralement d'environ trois ans), qui est la période considérée comme ayant des conditions avantageuses. Plus la période est longue, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- La durée de la période d'amortissement (période de remboursement), qui sert à déterminer la valeur présente des prêts. Plus cette période est courte, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes.

Basé sur les éléments mentionnés ci-dessus, le taux d'intérêt de l'étudiant accumulé au cours d'une période standard de remboursement de 10 ans contrebalance la période sans intérêt de trois ans. Par conséquent, les prêts ne sont pas considérés assortis de conditions avantageuses importantes. Des variations importantes des quatre éléments mentionnés ci-dessus ont été testées individuellement. Il semble que les prêts ne seraient pas considérés être assortis de conditions avantageuses importantes même dans les cas improbables où :

- Le taux d'intérêt débiteur du Trésor utilisé comme taux d'actualisation doublait; ou
- Le taux d'intérêt de l'étudiant durant la période de remboursement était réduit à la moitié du taux actuel; ou
- La période sans intérêt augmentait, de la période généralement observée de trois ans, à 10 ans; ou
- Les prêts étaient remboursés au cours de la période de six mois suivant la fin des études.



Annexe 5 – Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des gens de la Direction des prêts aux étudiants du ministère de l'Emploi et Développement social Canada qui ont fourni les données pertinentes utilisées dans le présent rapport. Sans leur aide précieuse, nous n'aurions pas été en mesure de produire ce rapport.

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation du rapport :

Maxime Delisle, A.S.A., A.I.C.A., C.E.R.A.

Tina A. Magloé Francis

Thierry Truong, F.S.A., A.I.C.A.